
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ, ÉGALITÉ
FRATERNITÉ

CENT VINGT-QUATRIÈME ANNÉE
N° 6391
LUNDI 16 NOVEMBRE 2020

PARAISSANT
TOUS LES LUNDIS

SOMMAIRE

BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE LYON

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFSS

Décisions :

- Archives Municipales de Lyon - Proposition de don gracieux.....
..... **Page 3068**
- Auditorium-Orchestre national de Lyon - Location de salle
..... **Page 3068**
- Musée d'art contemporain - Demande de subvention.. **Page 3068**
- Aliénation de biens mobiliers - décision de mise en vente de maté-
riel divers **Page 3069**

Arrêtés municipaux :

- Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au
personnel municipal en matière comptable et financière
..... **Page 3069**
- Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés perma-
nents..... **Page 3082**
- Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la
circulation des véhicules et des piétons **Page 3096**

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

- Conseils municipal - Séance publique - Avis **Page 3138**
- Conseil municipal (Mandat 2020-2026) - Liste des Groupes d'élu.e.s
..... **Page 3139**

- Direction de la commande publique - Avis **Page 3140**
- Droit des sols : permis de construire, permis de démolir, permis
d'aménager, déclarations préalables de travaux, lotissements, chan-
gements d'usage **Pages 3140 à 3144**

LOIS, DÉCRETS, ACTES ADMINISTRATIFS

Archives municipales de Lyon - Proposition de don gracieux relative aux archives du centre Saint-Irénée et projet de convention de don. (Direction des affaires culturelles)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, transmise en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22 -9° du Code Général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjointe déléguée aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Vu la proposition de don gracieux, faite aux Archives de la Ville de Lyon en date du 28 septembre 2020, par le Centre Saint-Irénée, sis 2 place Gailleton 69002 Lyon, représenté par son président Philippe Hallonet ;

Vu le projet de convention de don entre la Ville de Lyon et Philippe Hallonet, propriétaire des archives faisant l'objet du présent projet de convention ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon 2020/811 en date du 10 juillet 2020 déléguant à Mme Audrey Hénocque, Adjointe déléguée aux Finances et à la Commande publique, les compétences en matière d'acceptation des dons et legs à la Ville ;

Décide :

Article Premier. - D'accepter le don à titre gracieux de M. Philippe Hallonet du fonds d'archives constitué des archives papier et photographiques du Centre Saint-Irénée, grevé ni de conditions ni de charges pour la Ville de Lyon, estimé à l'euro symbolique.

Art. 2. - De signer la présente convention.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification. Lyon, le 20 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances,
Audrey HENOCQUE*

Auditorium-Orchestre national de Lyon - Location de salle à l'Institut Lumière le dimanche 11 octobre 2020 (Délégation Culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-5° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Considérant que la délibération susvisée « accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions » ;

Vu la délibération n° 2013/5421 du Conseil municipal du 13 mai 2013 approuvant les tarifs de mise à disposition d'espaces à l'Auditorium-Orchestre national de Lyon ;

Considérant que la Ville de Lyon est propriétaire d'un tènement immobilier, appelé Auditorium-Orchestre national de Lyon, situé 84 rue de Bonnel référencé comme ensemble immobilier n° 36200 ;

Considérant la demande de l'« Institut Lumière », 25 rue du Premier Film, 69008 Lyon représenté par son Directeur général, M. Thierry Fremaux, d'organiser une projection le dimanche 11 octobre 2020 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/811 en date du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture le 10 juillet 2020, déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Qu'il sera procédé à la mise à disposition ponctuelle au profit de l'« Institut Lumière », dimanche 11 octobre 2020, des locaux sus désignés, moyennant une redevance de, 6092.00 €HT, six mille quatre-vingt-douze euros hors taxes (TVA 20 %).

Art. 2. - De signer le présent contrat.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et affichée.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa notification. Lyon, le 20 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la Culture,
Nathalie PERRIN-GILBERT*

Musée d'art contemporain - Demande de subvention auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes pour la nouvelle exposition « Comme un parfum d'aventure » présentée au Musée d'art contemporain de Lyon du 7 octobre 2020 au 3 janvier 2021. (Délégation générale à la culture)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 2020/59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020, envoyée en Préfecture le 4 août 2020, donnant au titre de l'article L 2122-22-26° du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour demander à tout organisme financeur l'attribution de

subventions, hors le cas des opérations dont l'engagement nécessite une délibération du Conseil municipal ;

Considérant que la délibération susvisée accepte que les décisions à prendre puissent être signées dans tous les cas par M. le Maire ou par l'Adjoint délégué aux fonctions concernant lesdites décisions ;

Considérant qu'il y a lieu de solliciter une subvention auprès de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Auvergne Rhône-Alpes pour la nouvelle exposition « Comme un parfum d'aventure » présentée au Musée d'art contemporain de Lyon du 7 octobre 2020 au 3 janvier 2021. Suite aux modifications de programmation des expositions du MAC en 2020, cette exposition remplace celles prévues de septembre 2020 à janvier 2021 pour lesquelles la Ville de Lyon avait sollicité initialement une subvention auprès de la DRAC. Cette décision modifie donc la délibération 2019/5201 ;

Vu l'arrêté du Maire de Lyon n° 2020/811 en date du 10 juillet 2020, transmis en Préfecture le 10 juillet 2020, déléguant à Mme Nathalie Perrin-Gilbert les compétences en matière culturelle ;

Décide :

Article Premier. - Est autorisé la demande de subvention de 20 000€ du Musée d'art contemporain de Lyon auprès de la DRAC Auvergne Rhône-Alpes.

Art. 2. - La recette correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 - Article 74718 - Fonction 322 - Ligne de crédit 50827 - Programme EXPOCO - Opération SUBCO.

Art. 3. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication Lyon, le 20 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée à la Culture,
Nathalie PERRIN-GILBERT*

Aliénation de biens mobiliers - Décision de mise en vente de matériel divers (Secrétariat général de la Ville de Lyon - Direction de la commande publique)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu la délibération n° 2020-59 du Conseil municipal du 30 juillet 2020 donnant, au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, délégation au Maire pour « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers d'un prix par unité n'excédant pas 4600 euros nets de taxe » ;

Vu l'arrêté n° 2020-1414 du 14 octobre 2020 portant délégations accordées par le Maire de Lyon à ses Adjointes ;

Décide :

Article Premier. - La mise en vente des matériels ci-dessous est prononcée. Cette vente interviendra via le dispositif en ligne de vente aux enchères du matériel inutilisé de la Ville.

Numéro	Nom du produit	Catégorie	Mise à prix
6752	10 imprimantes non opérationnelles	Copieur - Imprimante	10,00 €
6751	5 imprimantes hp lazerjer 1102 opérationnelles	Copieur - Imprimante	10,00 €
6750	2 tourniquets-hachoirs	Autres	200,00 €
6749	Renault kangoo 2 sp 217BKR69	Fourgonnettes	1000,00 €
6748	Renault twingo 2 sp AK-148-FS	Véhicules de tourisme	1000,00 €
6747	Renault twingo 2 sp 236BHP69	Véhicules de tourisme	1000,00 €
6746	Renault twingo 2 sp BC-468-JS	Véhicules de tourisme	1000,00 €
6745	Renault twingo 2 G.O AK-041-FS	Véhicules de tourisme	1000,00 €
6744	Renault twingo 2 G.O AM-055-AX	Véhicules de tourisme	1000,00 €
6743	Renault twingo 2 sp BM-977-RC	Véhicules de tourisme	1000,00 €
6742	Renault twingo 2 sp BM-051-QZ	Véhicules de tourisme	1000,00 €

Art. 2. - En cas d'enchère valide, la vente sera réputée parfaite et le bien vendu.

Art. 3. - En cas d'absence d'enchère valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale puis de 50 %.

Art. 4. - M. le Directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.

Fait à Lyon, le 30 octobre 2020

*Pour le Maire de Lyon,
L'Adjointe Déléguée aux Finances et à la Commande publique,
Audrey HENOCQUE*

Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23 ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/1 du 4 juillet 2020, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement

M. Grégory Doucet dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans leur domaine de compétence :

- la correspondance courante en matière comptable et financière.

Art. 2. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 3. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 4. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 5. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision. Lyon, le 20 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

ANNEXE A L'ARRETE N° 2020/229

Périmètre de compétence : Direction Générale des services

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des Services
Direction générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	Responsable du pôle comptable
Direction des finances	ALBERTI-JULLIEN	Catherine	Directrice
Direction des finances	LAURENT	Isabelle	Adjointe à la directrice
Direction des finances	RICHARD	Claire	Adjointe à la directrice
Direction des finances	FILLON	Vincent	Responsable du service expertise financière et financements externes
Direction des finances	BEAUCHOT	Delphine	Directrice de projet DF et coordination ressources

Périmètre de compétence : Secrétariat Général, secrétariat général adjoint et missions rattachées

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	Responsable du pôle comptable
Secrétariat général	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire Général
Secrétariat général	FABRE	Vincent	Secrétaire général adjoint en charge des ressources humaines
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des Services
Direction générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué
Direction Systèmes d'Information et Télécommunications	VIOLETTE	Jean-François	Directeur
Direction Systèmes d'Information et Télécommunications	MALFANT	Alain	Responsable du service ressources et relations fournisseurs
Direction des Assurances	CHOSSAT	Anne-Laure	Directrice
Emploi et Compétences	GACHET	Sylviane	Directrice
Pilotage Financier et Juridique RH	BRUYAS	Christel	Directrice
Administration des Personnels	HUYNH	My Kiêu	Directrice
Communications et Coopérations Internes	KOSAK	Alexandre	Directeur
Relations Sociales et Vie au Travail	CHAILLOU	Charles	Directeur

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Direction des relations sociales et de la vie au travail			
pour les dépenses relevant de la compétence d'un docteur en médecine	CROIDIEU	Sophie	Responsable du service Médecine Préventive
Direction des Assemblées	COUTANSON	Anne-Laure	Directrice
Direction de la commande publique	GALLIANO	Denis	Directeur
Direction des Affaires Juridiques	GATTIER	Violaine	Directrice

Périmètre de compétence : Cabinet du Maire et services rattachés

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Bureau du cabinet	ROCHE	David	Responsable du pôle comptable
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des Services
Direction générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué
Bureau du cabinet	BURLET	Stéphanie	Directrice de Cabinet
Bureau du cabinet	BERNE	Laurence	Directrice adjointe de Cabinet
Direction de la Communication Externe	MARIN	Guillaume	Directeur
Direction Evénements et Animations	PAVILLARD	Julien	Directeur

Périmètre de compétence : Délégation Générale au service au public et à la sécurité

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	TIPA	Annie	Responsable du pôle comptable
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DUMAS	Gratianne	Adjointe au Directeur Général Adjoint Directrice du secrétariat général DGSPS
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DE SOUSA	Fernando	Responsable administratif et financier
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	PERNETTE-TIXIER	Christophe	Directeur Général adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des Services
Direction générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué
Sécurité et Prévention	POULET	Régine	Directrice
Cadre de vie	COQUAZ	Jérôme	Directeur
Cimetières	CORNU	Jean-Pierre	Directeur
Direction de l'Ecologie Urbaine	PAMIES	Sophie	Directrice
Lyon en direct	BUTIN	Laure	Directrice
Direction de la Police Municipale	FERNANDEZ	Henri	Directeur
Direction de la Régulation Urbaine	VEROT	Bertrand	Directeur

Périmètre de compétence : Mairies d'arrondissement - Dépenses au budget principal

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Mairie du 1er arrondissement	BUREL	Ezéchiél	Directeur Général des Services
Mairie du 2ème arrondissement	THOMAS-CHAFFANGE	Céline	Directeur Général des Services
Mairie du 3ème arrondissement	VAISSAUD	Virginie	Directeur Général des Services
Mairie du 3ème arrondissement	BEGUET	Catherine	Directrice Adjointe
Mairie du 4ème arrondissement	SACQUEPEE	Céline	Directeur Général des Services
Mairie du 4ème arrondissement	DAFFLON	Emilie	Directrice Adjointe

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Mairie du 5ème arrondissement	FAURE	Gilles	Directeur Général des Services
Mairie du 5ème arrondissement	PEROUZE	Nathalie	Directrice Adjointe
Mairie du 6ème arrondissement	WEILL	Bertrand	Directeur Général des Services
Mairie du 6ème arrondissement	FENET	Martine	Directrice Adjointe
Mairie du 7ème arrondissement	RIVAT	Natacha	Directeur Général des Services
Mairie du 8ème arrondissement	ALKOUM	Rahim	Directeur Général des Services
Mairie du 8ème arrondissement	RUDONDY	Pierre	Directeur Adjoint
Mairie du 9ème arrondissement	AVRIL	Anne	Directeur Général des Services
Mairie du 9ème arrondissement	CHAZEL	Isabelle	Directrice Adjointe

Périmètre de compétence : Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
pôle comptable Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	ABBACHI	Nassima	Responsable du pôle comptable
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance (à partir du 1er novembre 2020)	THOMAS	Julie	Directrice Générale Adjointe
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des Services
Direction générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance	BERTHOLLIER	Nathalie	Adjointe à la Directrice Générale Adjointe
Direction du Développement Territorial	BRENOT	Pascal	Directeur
Direction de l'Education	GAUNE	Arlette	Directrice
Direction de l'Enfance	TOPENOT	Claire	Directrice
Direction des Sports	PATRIS	François	Directeur

Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux Développement Urbain

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	GONON	Françoise	Responsable du pôle comptable
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	En cours de recrutement		Adjoint au Directeur Général Adjoint
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	Adjointe au Directeur Général Adjoint Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	HUTWOHL	Philippe	Directeur Général Adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des Services
Direction générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur général Délégué
Direction de l'Aménagement Urbain	MARTINENT	Frédérique	Directrice
Direction de l'Economie du Commerce et de l'Artisanat	LEGER	Laurence	Directrice
Direction des Déplacements Urbains	KELLER-MAYAUD	Norbert	Directeur
Halles de Lyon	GAMA	Dominique	Directeur
Direction des espaces verts	MAGALON	Nicolas	Directeur
Direction de l'Eclairage Urbain	MARSICK	Thierry	Directeur

Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux - Immobilier et Travaux

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable Délégation générale à l'Immobilier et aux travaux	GONON	Françoise	Responsable du pôle comptable
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	En cours de recrutement		Adjoint au Directeur Général Adjoint
Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	Adjointe au Directeur Général Adjoint Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	HUTWOHL	Philippe	Directeur Général Adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des Services
Direction générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué
Direction de la construction	POSE	Alain	Directeur
Direction de la logistique, garage et festivités	GARDIN	Christian	Directeur

Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux - Direction Gestion Technique des Bâtiments

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable Direction Gestion Technique des Bâtiments	TABONE	Marion	Responsable du pôle comptable
Direction Gestion Technique des Bâtiments	LE CORNEC	Didier	Responsable administratif et financier
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	En cours de recrutement		Adjoint au Directeur Général Adjoint
Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	Adjointe au Directeur Général Adjoint Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	HUTWOHL	Philippe	Directeur Général Adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services
Direction générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur général délégué
Direction Gestion Technique des Bâtiments	BOISSON	Nausicaa	Directrice

Périmètre de compétence : Délégation Générale à la Culture hors Bibliothèque Municipale

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Pôle comptable Délégation générale à la Culture	PAOLACCI	Christel	Responsable du pôle comptable
Délégation générale à la Culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général Adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des Services
Direction générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué
Direction des affaires culturelles	HUMBERT	Emmanuelle	Responsable administratif et financier
Service archéologique municipal	PARIENTE	Anne	Directrice
Théâtre des Célestins	LENOIR	Pierre-Yves	Directeur
Centre d'Histoire de la Résistance et de la Déportation	RIVE-DORE	Isabelle	Directrice
Musées d'Histoire de la Ville de Lyon	DE LA SELLE	Xavier	Directeur
Musée de l'automobile Henri Malartre	DESPIERRES	Clarisse	Directrice
Musée des Beaux-Arts	RAMOND	Sylvie	Directrice
Musée de l'Imprimerie et de la Communication Graphique	BELLETANTE	Joseph	Directeur
Musée d'Art Contemporain	BERTOLOTI	Isabelle	Directrice
Orchestre National de Lyon et Auditorium Maurice Ravel	SAM GIAO	Aline	Directrice Générale
Archives municipales de Lyon	FAIVRE D'ARCIER	Louis	Directeur

Périmètre de compétence : Délégation Générale à la Culture Bibliothèque Municipale de Lyon

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE
Bibliothèque Municipale de Lyon	FRAY	Philippe	Responsable du pôle comptable
Bibliothèque Municipale de Lyon	DE MAXIMY	Karine	Responsable administratif et financier
Délégation générale à la Culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général Adjoint
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des Services
Direction générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué
Bibliothèque Municipale de Lyon	GALAUD	Nicolas	Directeur
Bibliothèque Municipale de Lyon	GUEZE	Jean-Marie	Directeur adjoint

Délégations de signatures accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/1 du 4 juillet 2020, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Grégory Doucet dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée aux personnels figurant au tableau ci-après annexé à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence et en fonction des seuils indiqués dans l'annexe du présent arrêté :

- les bons de commande émis en exécution des marchés à bons de commande et/ou d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement des personnels figurant au tableau ci-après annexé et de leurs suppléants Délégation permanente est donnée à M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, Directeur général des services de la Ville de Lyon, à l'effet de signer, au nom de M. le Maire de Lyon, tous actes énoncés à l'article 2.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Claude Soubeyran de Saint-Prix, la délégation consentie à l'article 2 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par M. Jérôme Maillard, Directeur général délégué, ou en leur absence par Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice de la direction des finances ou en son absence par M. Guilhem Plaisant, Secrétaire général de la Ville de Lyon ou en leur absence par le DGA qui assure l'intérim du DGS.

Art. 4. - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 5. - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 6. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 7. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des Juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Le Directeur Général des Services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de la décision.
Lyon, le 20 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

ANNEXE A L'ARRETE N° 2020/230

Définition des groupes

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 1	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - montant inférieur à quarante mille (40 000) euros hors taxes
Groupe 2	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - montant inférieur à quatre-vingt-dix mille (90 000) euros hors taxes

Type de délégation	Contenu de la délégation
Groupe 3	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre - sans limitation de montant
Groupe 4	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable - montant inférieur à quatre mille (4 000) euros hors taxes en section d'investissement du budget principal de la ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement
Groupe 5	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable - montant supérieur à quatre mille (4 000) euros hors taxes et inférieur à quatre-vingt-dix mille (90 000) euros en section d'investissement du budget principal de la ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement
Groupe 6	bon de commande émis en exécution soit d'un marché à bons de commande, soit d'un accord-cadre n'imposant pas une négociation ou une remise en concurrence préalable - au-delà de quatre-vingt-dix mille (90 000) euros en section d'investissement du budget principal de la ville uniquement sur les lignes de crédit dévolues à l'arrondissement

Périmètre de compétence : Direction Générale des services et directions rattachées : direction des finances, direction du Contrôle de Gestion

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4 S5 = Suppléant n° 5)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction Générale des Services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des Services	S6	S1	S1	
Direction Générale des Services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué	S5	T	T	
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Direction des finances	BEAUCHOT	Delphine	Responsable du service Projets DF et coordination ressources	S1s			
Direction des finances	LAURENT	Isabelle	Adjointe à la directrice	S2			
Direction des finances	RICHARD	Claire	Adjointe à la directrice	S3			
Direction des finances	ALBERTI-JULLIEN	Catherine	Directrice	S4			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Secrétariat Général - directions et missions rattachées : direction des systèmes d'information et de la transformation numérique (DSITN), direction de la commande publique (DCP), direction des affaires juridiques (DAJ), direction des assemblées et direction des assurances - Missions Égalité, Développement Durable, Gestion Relations aux Usagers

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Secrétariat général	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire Général	S1	T		
Direction Générale des Services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué	S2	S1	T	

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction Générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des Services	S3	S2	S1	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Secrétariat Général de la Ville (Hors dépenses relevant d'un docteur en médecine)

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable délégation mutualisée	SERTHELON	Agnès	Responsable du pôle comptable	T			
Secrétariat général	FABRE	Vincent	Secrétaire Général Adjoint	S1	T		
Secrétariat général	PLAISANT	Guilhem	Secrétaire Général	S2	S1		
Direction Générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué	S3	S2	T	
Direction Générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des Services	S4	S3	S1	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Secrétariat général de la Ville – Relations sociales et vie au travail : dépenses relevant de la compétence d'un docteur en médecine

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Direction des relations sociales et de la vie au travail pour les dépenses relevant de la compétence d'un docteur en médecine	CROIDIEU	Sophie	Responsable du service médecine préventive	T			

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Cabinet du Maire et services rattachés

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Bureau du cabinet	ROCHE	David	Responsable du pôle comptable	T			
Bureau du cabinet	BURLET	Stéphanie	Directrice de cabinet	S1	T		
Direction Générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué	S2	S1	T	
Direction Générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des Services	S3	S2	S1	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation Générale au service au public et à la sécurité

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3 = Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	TIPA	Annie	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DUMAS	Gratianne	Adjointe au Directeur Général Adjoint	S2	S1		
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DE SOUSA	Fernando	Responsable administratif et financier	S1			
Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	PERNETTE-TIXIER	Christophe	Directeur Général Adjoint	S3	T		
Direction générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué	S4	S2	T	
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S5	S3	S1	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3 = Suppléant n°3			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
pôle comptable Délégation aux Affaires Sociales, aux Sports, à l'Education et à l'Enfance	ABBACHI	Nassima	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance	BERTHOLLIER	Nathalie	Adjointe à la Directrice Générale Adjointe	S1			

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Délégation aux Affaires Sociales, aux sports, à l'Education et à l'Enfance (à partir du 1er novembre)	THOMAS	Julie	Directrice Générale Adjointe	S2	T		
Direction générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué	S3	S1	T	
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des Services	S4	S2	S1	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Mairies d'arrondissement - Dépenses au budget principal

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1)					
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	Groupe 5	Groupe 6
Mairie du 1er arrondissement	BUREL	Ezéchiél	Directeur Général des Services				T		
Mairie du 2ème arrondissement	THOMAS-CHAF-FANGE	Céline	Directeur Général des Services				T		
Mairie du 3ème arrondissement	VAISSAUD	Virginie	Directeur Général des Services				T		
Mairie du 3ème arrondissement	BEGUET	Catherine	Directeur Adjoint				S1		
Mairie du 4ème arrondissement	SACQUEPEE	Céline	Directeur Général des Services				T		
Mairie du 4ème arrondissement	DAFFLON	Emilie	Directeur Adjoint				S1		
Mairie du 5ème arrondissement	FAURE	Gilles	Directeur Général des Services				T		
Mairie du 5ème arrondissement	PEROUZE	Nathalie	Directeur Adjoint				S1		
Mairie du 6ème arrondissement	WEILL	Bertrand	Directeur Général des Services				T		
Mairie du 6ème arrondissement	FENET	Martine	Directeur Adjoint				S1		
Mairie du 7ème arrondissement	RIVAT	Natacha	Directeur Général des Services				T		
Mairie du 8ème arrondissement	ALKOUM	Rahim	Directeur Général des Services				T		
Mairie du 8ème arrondissement	RUDONDY	Pierre	Directeur Adjoint				S1		
Mairie du 9ème arrondissement	AVRIL	Anne	Directeur Général des Services				T		
Mairie du 9ème arrondissement	HAZEL	Isabelle	Directeur Adjoint				S1		
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	PERNETTE-TIXIER	Christophe	Directeur Général Adjoint					T	
pôle comptable Délégation Générale au Service au Public et à la Sécurité	DUMAS	Gratianne	Adjointe au Directeur Général Adjoint						
Directrice du secrétariat général DGSPS					S1				
Direction générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué						T
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services						S1

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux Développement Urbain

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	GONON	Françoise	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	En cours de recrutement		Adjoint au Directeur Général Adjoint	S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	Adjointe au Directeur Général Adjoint Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier	S2			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	HUTWOHL	Philippe	Directeur Général Adjoint	S3	T		
Direction générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué	S4	S1	T	
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des Services	S5	S2	S1	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux Immobilier et Travaux

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable Délégation générale à l'Immobilier et aux travaux	GONON	Françoise	Responsable du pôle comptable	T			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	En cours de recrutement		Adjoint au Directeur Général Adjoint	S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	Adjointe au Directeur Général Adjoint Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier	S2			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	HUTWOHL	Philippe	Directeur Général Adjoint	S3	T		
Direction générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué	S4	S1	T	
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S5	S2	S1	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation Générale à l'Urbanisme, à l'Immobilier et aux Travaux
Direction Gestion Technique des Bâtiments

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3 S4 = Suppléant n°4 S5 = Suppléant n°5)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable Direction Gestion Technique des Bâtiments	TABONE	Marion	Responsable du pôle comptable	T			
Direction Gestion Technique des Bâtiments	LECORNEC	Didier	Responsable administratif et financier	S1			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	En cours de recrutement		Adjoint au Directeur Général Adjoint	S2			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux Direction Centrale de l'Immobilier	CERUTTI	Christiane	Adjointe au Directeur Général Adjoint Directrice de la Direction Centrale de l'Immobilier	S3			
Délégation Générale à l'Urbanisme à l'Immobilier et aux Travaux	HUTWOHL	Philippe	Directeur Général Adjoint	S4	T		
Direction générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué	S5	S1	T	
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des Services	S6	S2	S1	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation Générale à la Culture hors Bibliothèque Municipale

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Pôle comptable Délégation générale à la Culture	PAOLACCI	Christel	Responsable du pôle comptable	T			
Direction des affaires culturelles	HUMBERT	Emmanuelle	Responsable administratif et financier	S1			
Délégation générale à la Culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général adjoint	S2	T		
Direction générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué	S3	S1	T	
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des services	S4	S2	S1	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Périmètre de compétence : Délégation Générale à la Culture - Bibliothèque Municipale de Lyon

DIRECTION/DELEGATION D'AFFECTATION DE L'AGENT DELEGATAIRE	NOM	PRENOM	FONCTION DE L'AGENT DELEGATAIRE	TYPE DE DELEGATION ACCORDEE (T=titulaire de la délégation; S1 = Suppléant n°1 S2 = Suppléant n°2 S3= Suppléant n°3)			
				Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Bibliothèque Municipale de Lyon	FRAY	Philippe	Responsable du pôle comptable	T			
Bibliothèque Municipale de Lyon	DE MAXIMY	Karine	Responsable administratif et financier	S1			
Délégation générale à la Culture	FOURNEYRON	Xavier	Directeur Général Adjoint	S2	T		
Direction générale des services	MAILLARD	Jérôme	Directeur Général Délégué	S3	S1	T	
Direction générale des services	SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX	Claude	Directeur Général des Services	S4	S2	S1	

La délégation accordée est faite pour le titulaire et en cas d'absence de ce dernier pour le suppléant dans l'ordre de priorité énoncée

Délégations de signature accordées par M. le Maire de Lyon au personnel municipal en matière comptable et financière (Direction générale des services - Direction des finances)

Le Maire de la Ville de Lyon,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-27 dans son 1er alinéa et D 1617-23 ;

Vu l'article 7 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/1 du 4 juillet 2020, par laquelle l'assemblée délibérante a élu et installé immédiatement M. Grégory Doucet dans ses fonctions de Maire de Lyon ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/5 du 4 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Vu la délibération du Conseil municipal numéro 2020/60 du 30 juillet 2020 portant délégation à M. le Maire pour accomplir certains actes de gestion ;

Considérant que, afin d'assurer la bonne marche de l'administration communale dans le cadre de la réorganisation et de la dématérialisation des fonctions comptables, il convient de donner délégation de signature en matière financière et comptable au directeur général des services et aux responsables de services communaux ;

Sur proposition de M. le Directeur général des services ;

Arrête :

Article Premier. - Délégation permanente est donnée à Mme Catherine Alberti-Jullien, Directrice de la Direction des finances, à l'effet de signer sous la surveillance et la responsabilité du Maire de Lyon, dans son domaine de compétence :

- les confirmations suite à la réalisation des opérations de financement et des opérations de marché (y compris les opérations de couverture de risque de taux et de change).

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine Alberti-Jullien, la délégation consentie à l'article 1 du présent arrêté pourra être exercée dans des limites identiques par M. Claude Soubeyran de Saint-Prix Directeur général des services de la Ville de Lyon ou M. Jérôme Maillard, Directeur général délégué.

Art. 3 - Un(e) agent(e) titulaire d'une délégation de signature, que ce soit en qualité de délégataire principal(e) ou de suppléant(e) de ce(tte) dernier(e), lorsqu'il/elle estime se trouver en situation de conflit d'intérêts, en informe sans délai son/sa supérieur(e) hiérarchique par écrit en précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses compétences. Lorsque le/la supérieur(e) hiérarchique estime qu'il y a lieu de confier le traitement de l'affaire à une autre personne placée sous son autorité, l'agent(e) dessaisi(e) du dossier ne peut prendre part à aucune réunion ni émettre aucun avis en rapport avec les questions en cause.

Art. 4 - Le Directeur général des services de la commune de Lyon est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise au Trésorier de Lyon Municipale et de Métropole de Lyon. L'arrêté fait l'objet d'une notification au/à la délégataire principal(e) et à son/sa/ses suppléant(e)s, d'une transmission à M. le Préfet du département du Rhône pour contrôle de légalité et d'une publication au Bulletin municipal officiel de la Ville de Lyon.

Art. 5. - Le présent arrêté prendra effet au plus tard à la date de complétude des mesures de publicité lui conférant caractère exécutoire.

Art. 6. - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir par tout(e) requérant(e) ayant intérêt à agir, devant le Tribunal administratif de Lyon sis Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03, Lyon 3e arrondissement, dans un délai maximal de deux mois à compter de la date de complétude des opérations de publicité.

Lyon, le 20 octobre 2020

Le Maire de Lyon,
Grégory DOUCET

Modification au règlement général de la circulation - Arrêtés permanents (Délégation générale au développement urbain - Direction des déplacements urbains)

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38284	Stationnement réservé 16 rue Joséphin Soulyard Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres au droit du n° 16 rue Joséphin Soulyard(4) sur le Côté Sud, 20 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Jeanne-Marie Célu(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	15/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38285	Stationnement réservé 2 rue Duviard Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, au droit du n° 2 rue Duviard(4) sur le Côté Est, 5 mètres au Nord de l'intersection avec le boulevard de la Croix-Rousse(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	15/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38286	Stationnement réservé 5 rue Henri Gorjus Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, au droit du n° 5 rue Henri Gorjus(4) sur le Côté Ouest, 6 mètres au Nord de l'intersection avec la rue Denfert-Rochereau(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	15/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38287	Stationnement réservé 7 rue Louis Thévenet Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, au droit du n° 7 rue Louis Thévenet(4) sur le Côté Ouest, 6 mètres au Nord de l'intersection avec la rue d'Ivry(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	15/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38288	Stationnement réservé 16 rue du Chariot d'Or Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, au droit du n° 16 rue du Chariot d'Or(4) sur le Côté Sud, 6 mètres à l'Ouest de l'intersection avec la place Bertone(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	15/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38289	Stationnement réservé 20 rue Perrod Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, au droit du n° 20 rue Perrod(4) sur le Côté Nord, 10 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue d'Isly(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	15/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38290	Stationnement réservé 48b rue Jacques-Louis Hénon Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, à l'Ouest de l'accès charretier du n° 48b rue Jacques-Louis Hénon(4) sur le côté Nord. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	15/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38291	Stationnement réservé rue Denfert-Rochereau Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m rue Denfert- Rochereau(4) sur le côté Ouest au droit de la place Edouard Millaud(4), 2 mètres au Nord de l'intersection avec la rue Bély(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	15/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38292	Stationnement réservé 2 place des Tapis Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, au droit du n° 2 place des Tapis(4) sur le côté Nord-Ouest, 12 mètres au Nord de l'intersection avec le boulevard de la Croix-Rousse(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	15/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38293	Stationnement réservé face au 2 place des Tapis Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, face au n°2 place des Tapis(4) côté Sud-Est, 12 mètres au Nord de l'intersection avec le boulevard de la Croix-Rousse(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	15/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38294	Stationnement réservé 10 rue Barodet Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m, à l'Est de l'accès charretier du n° 10 rue Barodet(4) sur le Côté Nord. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	15/10/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38251	Stationnement réservé personnes à mobilité réduite rue Dugas Montbel Lyon 2 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 5,50 m rue Dugas Montbel (2), côté Sud à 5 mètres à l'Ouest de la rue Gilibert (2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38250	Stationnement réservé personnes à mobilité réduite quai Rambaud Lyon 2 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 5,50 m quai Rambaud (2), côté Est à 5 mètres au Nord de la rue Bichat (2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38343	Stationnement réservé rue du Plat Lyon 2 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue du Plat (2), côté Est, au droit du n°25. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38345	Stationnement réservé personnes à mobilité réduite quai Saint-Antoine Lyon 2 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 5,50 m quai Saint-Antoine (2), côté Ouest, à 5 mètres au Sud du Pont Maréchal Juin (2). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38346	Stationnement réservé quai Saint-Antoine Lyon 2 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres quai Saint-Antoine(2), côté Ouest, au Sud du Pont Maréchal Juin (2). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38372	Stationnement réservé cycles rue Jonas Salk Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 12 mètres rue Jonas Salk(7), trottoir Ouest, au droit de l'intersection avec la rue Professeur Hubert Curien(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	02/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38260	Stationnement réservé cycles 8 rue René Leynaud Lyon 1 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue René Leynaud(1), côté Sud, à l'Ouest du N°8 rue René Leynaud(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38377	Stationnement réservé engins de déplacement personnel rue René Leynaud Lyon 1 (stationnement)	"Les engins de déplacement personnel ont un emplacement réservé sur 5 mètres au droit du n°6 rue René Leynaud(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	02/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38404	Interdiction de stationnement place Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	"Le stationnement des véhicules est interdit place Jean Jaurès(7), chaussée Sud, en fond d'impasse, au droit de l'entrée Charretière de l'école côté Sud, au droit des plots interdisant la circulation sur la place Jean Jaurès côté Ouest et face à l'entrée charretière de l'école côté Nord sur 5 mètres. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	02/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38375	Abrogation - Interdiction d'arrêt 6 avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP11966 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	02/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38376	Stationnement réservé cycles 6 avenue Jean Jaurès Lyon 7 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres avenue Jean Jaurès(7), côté Ouest, au droit du N°6 avenue Jean Jaurès(7). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38341	Stationnement réservé face au 2 rue Villeneuve Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m face au n°2 rue Villeneuve(4), côté Ouest, 5 mètres au Nord de l'intersection avec le boulevard de la Croix-Rousse(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38342	Stationnement réservé 87 rue Jacques-Louis Hénon Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m 87 rue Jacques-Louis Hénon(4) sur le côté Sud. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38363	Stationnement réservé 94 rue Jacques-Louis Hénon Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 m au droit du n° 94 rue Jacques-Louis Hénon(4) sur le Côté Nord, 20 mètres à l'Est de l'intersection avec la rue Philippe de Lassalle(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38364	Abrogation - Stationnement réservé sur rue Lebrun Lyon 4 (stationnement)	L'arrêté 2018RP34547 du 11/06/2018, portant sur la mesure de Stationnement réservé est abrogé.	02/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38365	Stationnement réservé 5 rue Lebrun Lyon 4 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 10 m au droit du n°5 rue Lebrun(4) sur le Côté Ouest. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	02/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38248	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur cours Richard Vitton Lyon 3 (stationnement)	L'arrêté 2011RP26748 du 14/10/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38249	Réglementation d'arrêt cours Richard Vitton Lyon 3 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables 24H/24 cours Richard Vitton(3), côté sud, au droit du n°28 cours richard Vitton(3) sur un emplacement de 15 mètres. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38401	Stationnement réservé rue Henri Gorjus Lyon 4 (stationnement)	"Les deux-roues motorisés ont un emplacement de stationnement réservé sur 6 mètres rue Henri Gorjus(4) côté Ouest 10 mètres au Nord de l'intersection avec la rue Jacquard(4). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38378	Stationnement réservé rue de Bourgogne Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de Bourgogne(9), côté Ouest, au droit du n°7, en amont du passage piéton. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38379	Stationnement réservé rue de Bourgogne Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé rue de Bourgogne(9), côté Est, au nord du n°34. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38380	Stationnement réservé rue de Bourgogne Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue de Bourgogne(9), côté Ouest, au Nord de la rue de la Gare (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38381	Stationnement réservé avenue Rosa Parks Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres avenue Rosa Parks(9), côté Nord, au droit du n°16. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38382	Stationnement réservé rue Marietton Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Marietton(9), côté Nord, à l'est du n°15. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38383	Stationnement réservé rue Marietton Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Marietton(9), côté Nord, à l'Ouest de la rue Nérard (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38384	Stationnement réservé rue Marietton Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Marietton (9), côté Nord, à l'Ouest de la rue du 24 mars 1852 (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38387	Stationnement réservé avenue du Plateau Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres avenue du Plateau(9), côté Est, au Sud de la rue de Jéricho (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38388	Stationnement réservé grande rue de Vaise Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres grande rue de Vaise(9), côté Est, au droit du n°37 bis. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38389	Stationnement réservé rue Sergent Michel Berthet Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Sergent Michel Berthet(9), côté Ouest, au Nord de la rue Gorge de Loup (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38390	Stationnement réservé boulevard de Balmont Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres boulevard de Balmont(9), côté Nord, au droit du n°42. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38391	Stationnement réservé place Henri Barbusse Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres place Henri Barbusse(9), côté Est, sur la première place de stationnement, au Sud de la grande rue de Saint-Rambert (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38393	Stationnement réservé rue Antonin Laborde Lyon 9 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres rue Antonin Laborde(9), côté Sud, à l'Ouest de la rue des Docks (9). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38266	Réglementation d'arrêt rue de Bonnel Lyon 3 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue de Bonnel(3), côté Nord, au droit du n° 33 rue de Bonnel(3), à partir d'un point situé à 5 mètres par rapport au début du stationnement sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'Est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38205	Réglementation d'arrêt rue Joséphin Soulyary Lyon 4 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue Joséphin Soulyary(4), côté Nord, au droit du n° 1 rue Joséphin Soulyary(4) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'Est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38204	Réglementation d'arrêt impasse Secret Lyon 5 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 impasse Secret(5), côté Ouest, au Sud du n° 10 impasse Secret(5), après le virage sur le stationnement en longitudinal sur un emplacement de 15 mètres en direction du Sud. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38202	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur quai des Etroits Lyon 5 (stationnement)	L'arrêté 2009RP01019 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38203	Réglementation d'arrêt quai des Etroits Lyon 5 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 quai des Etroits(5), côté Ouest, au Sud du n° 5 quai des Etroits(5) sur un emplacement de 15 mètres en direction du Sud. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38361	Réglementation d'arrêt rue des Charmettes Lyon 6 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 rue des Charmettes(6), côté Est, au droit du n° 123 rue des Charmettes(6) sur un emplacement de 15 mètres en direction du Nord. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38315	Stationnement réservé cycles quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres quai Saint-Vincent(1), sur la promenade Ouest, côté Ouest, à un point situé à 20 mètres au Nord de l'intersection avec le pont Général Koenig(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38316	Stationnement réservé cycles 8 quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres quai Saint-Vincent(1), côté Nord, à 5 mètres à l'Est du n° 8 quai Saint-Vincent(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38317	Stationnement réservé cycles 9 quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres quai Saint-Vincent(1), côté Nord, à 10 mètres à l'Ouest du N°9 quai Saint-Vincent(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38319	Abrogation - Stationnement réservé personnes à mobilité réduite 10 quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP02838 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38354	Stationnement réservé personnes à mobilité réduite 10 quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont deux emplacements accessibles réservés sur 12 mètres quai Saint-Vincent(1), côté Nord, entre les N°9 et N°10 quai Saint-Vincent(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule aux emplacements réservés est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38322	Stationnement réservé cycles quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé quai Saint-Vincent(1), côté Nord, face au débouché de la Passerelle de l'Homme de la Roche(1), sur 5 mètres de part et d'autre du passage piéton. Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38325	Stationnement réservé cycles 31 quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres quai Saint-Vincent(1), côté Nord, à 5 mètres à l'Ouest de l'intersection avec le Passage Gonin(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38326	Abrogation - Interdiction de stationnement 31 quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP02240 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38327	Abrogation - Réglementation d'arrêt 31 quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP06873 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38328	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04166 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38329	Réglementation d'arrêt 34 quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 quai Saint-Vincent(1), côté Nord, à partir d'un point situé au droit du n°34 quai Saint-Vincent(1) et sur un emplacement de 15 mètres vers l'Est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38330	Abrogation - Stationnement réservé cycles 36 quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05805 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38332	Abrogation - Stationnement réservé personnes à mobilité réduite 36 quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP04348 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	05/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38333	Abrogation - Stationnement réservé personnes à mobilité réduite 36 quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2012RP27997 du 14/09/2012, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	05/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38334	Stationnement réservé personnes à mobilité réduite 36 quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	"Les véhicules affichant la carte européenne de stationnement pour personnes handicapées ou la carte mobilité inclusion (CMI) "stationnement" ont un emplacement accessible réservé sur 6 mètres quai Saint-Vincent(1), côté Nord, à l'Est du n°36 quai Saint-Vincent(1). L'arrêt ou le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	05/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38335	Abrogation - Stationnement réservé cycles 37 quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2018RP34340 du 03/04/2018, portant sur la mesure - Stationnement réservé est abrogé.	05/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38336	Abrogation - Réglementation de stationnement 36 quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP02412 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38386	Abrogation - Réglementation d'arrêt 41 quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP06870 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38405	Réglementation d'arrêt quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit les jours ouvrables de 7h00 à 19h00 quai Saint-Vincent(1), côté Nord, à partir d'un point situé à l'intersection entre le quai Saint-Vincent(1) et la rue Couverte(1) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'Est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38338	Abrogation - Interdiction d'arrêt 1 quai de la Pêcherie Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP11973 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction d'arrêt est abrogé.	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38339	Interdiction d'arrêt 1 quai de la Pêcherie Lyon 1 (stationnement)	"L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits quai de la Pêcherie(1), sur chaussée, côté Nord, au droit du N°1 quai de la Pêcherie(1) sur un emplacement de 10 mètres. Toutefois ces dispositions ne s'appliquent pas aux véhicules de transport de fonds ou de métaux précieux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. "	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38340	Stationnement réservé cycles 1 quai de la Pêcherie Lyon 1 (stationnement)	"Les cycles ont un emplacement de stationnement réservé sur 5 mètres quai de la Pêcherie(1), côté Est, à 5 mètres au Nord du N°1 quai de la Pêcherie(1). Le stationnement de tout autre véhicule à l'emplacement réservé est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38399	Abrogation - Interdiction de stationnement sur quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP10244 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38400	Abrogation - Interdiction de stationnement 6 quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08706 du 29/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38402	Abrogation - Interdiction de stationnement 7 quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP05271 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Interdiction de stationnement est abrogé.	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38403	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur quai Saint-Vincent Lyon 1 (stationnement)	L'arrêté 2009RP03927 du 27/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38438	Abrogation - Réglementation de stationnement sur rue du Vercors Lyon 7 (stationnement)	L'arrêté 2009RP08402 du 28/04/2011, portant sur la mesure - Réglementation de stationnement est abrogé.	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Numéro d'arrêté	Titre de l'arrêté	Objet de l'arrêté	Date de signature	Signataire	Date d'effet
2020RP38439	Réglementation de stationnement rue du Vercors Lyon 7 (stationnement)	"Le stationnement des véhicules est autorisé en épi sur les emplacements tracés à cet effet rue du Vercors(7), côté Ouest, dans sa section comprise entre l'intersection avec l'avenue Tony Garnier(7) et le n°9 rue du Vercors(7). Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate. Tout stationnement d'un véhicule excédant la durée maximale autorisée (sept jours consécutifs) est considéré comme abusif au sens de l'article R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate."	06/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38434	Réglementation d'arrêt 76 rue Marius Berliet Lyon 8 (stationnement)	"L'arrêt de tous les véhicules est autorisé mais le stationnement est interdit 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 rue Marius Berliet(8), côté Sud, au droit du n° 76 rue Marius Berliet(8) sur un emplacement de 15 mètres en direction de l'Est. Tout arrêt d'un véhicule excédant 30 mn sera considéré comme abusif au sens de l'article R.417-12 du code de la route. La durée limite est contrôlée au moyen d'un disque horaire (modèle européen). L'utilisation du disque horaire est obligatoire. Le disque est placé derrière le pare-brise, de façon à être facilement consulté, sans que le personnel affecté à la surveillance de la voie publique ait à s'engager sur la chaussée. Le non-respect de ces dispositions, l'occupation de l'aire de livraison par un véhicule n'affichant pas le disque ou près duquel aucune opération de manutention n'est constatée par le personnel de surveillance, est considérée comme stationnement gênant et abusif au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate"	05/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO
2020RP38433	Abrogation - Réglementation d'arrêt sur rue Marius Berliet Lyon 8 (stationnement)	L'arrêté 2011RP27026 du 24/11/2011, portant sur la mesure - Réglementation d'arrêt est abrogé.	05/11/2020	Valentin LUNGENSTRASS Adjoint au Maire	Date de parution au BMO

Le registre des arrêtés est consultable sur simple demande à la Ville de Lyon - Direction de la Mobilité Urbaine - 198, avenue Jean Jaurès - 69007- les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures.

Tout recours contre lesdits arrêtés doit être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à compter de la date de parution du présent Bulletin municipal officiel (BMO) de la Ville de Lyon.

Réglementation provisoire du stationnement des véhicules et de la circulation des véhicules et des piétons (Direction de la régulation urbaine - Service occupation temporaire de l'espace public)

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10410	Entreprise Technivap	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de nettoyage d'une ventilation de cuisine	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Octavio Mey	les véhicules circulant auront l'obligation de quitter la voie réservée aux bus située au droit du n°5	Le vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 14h
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur la voie réservée aux bus située au droit du n°5	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10411	Entreprise Locnacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pierre Blanc	sous la nacelle située au droit du n°4, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 6 novembre 2020, de 13h à 16h
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 20 m à "l'Est" de la rue de Flesselles	
10412	Entreprise Bazin Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Masson	sur 35 m, sur le trottoir Est, depuis la montée des Carmélites	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur la chaussée	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée	
			les véhicules lourds quittant l'emprise de chantier auront l'obligation de tourner à droite		au débouché sur la montée des Carmélites	
10413	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Neuve Saint-Jean	au droit du n°4, lors des phases de présence du dépôt de matériaux de l'entreprise	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au lundi 23 novembre 2020, de 7h à 19h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		sauf du samedi 19H00 au lundi 07H00	
10414	Entreprise Egfr Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Bon Pasteur	sur 10 m au droit du n°40, hors emplacement réservé aux véhicules de sécurité	A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
10415	Entreprise Bruno Vicedo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joseph Serlin	sur 15 m, sur le trottoir pair situé au droit du n° 10, un cheminement piéton sera matérialisé sur la chaussée	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020, de 7h à 17h
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée			
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés		sur 15 m, sur le trottoir pair situé au droit du n°10	
10416	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Dalkias	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Paul Montrochet	sens Est/Ouest, entre la rue Smith et le quai Perrache	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant des deux côtés		entre le quai Perrache et la rue Smith	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10417	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une opération de levage avec une grue automotrice de 50 T	la circulation dans les deux sens de circulation, des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, sauf riverains et véhicules de sécurité	Rue du Plâtre		Le lundi 9 novembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite	Rue Paul Chenavard	sur 30 m sur le trottoir situé au droit de la rue du Plâtre, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le lundi 9 novembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des piétons sera interdite	Rue du Plâtre	sur les deux trottoirs situés entre la rue Pleney et la rue Paul Chenavard, lors de la phase de présence et d'activité de la grue, les piétons auront l'obligation de circuler par la rue Pleney	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Chenavard	sur 30 m au droit de la rue du Plâtre	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur la zone de desserte située au droit des n°25/27	
10418	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue des Trois Maries	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place de la Baleine	au droit du n°5	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Trois Maries	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 9 novembre 2020
			l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Place de la Baleine		jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h à 18h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10418	Entreprise Guillet & Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	l'accès, la circulation et le stationnement du véhicule du demandeur seront autorisés	Rue des Trois Maries		A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place de la Baleine Rue des Trois Maries		A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
10419	Foyer Notre Dame des Sans Abri	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	côté impair, sur 20 m au droit du n° 7	A partir du jeudi 19 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 8h à 17h
10420	Association Demai'loj	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions avec un monte meuble	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Mulet	partie comprise entre la rue de la République et la rue Président Edouard Herriot	Le mardi 10 novembre 2020, de 10h à 18h
10421	Entreprise Locnacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Place Croix Paquet	sous la nacelle située au droit du n°2, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du lundi 16 novembre 2020, 22h, jusqu'au mardi 17 novembre 2020, 1h
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Romarin	entre la rue Saint-Polycarpe et la rue du Griffon, lors de la phase de fermeture à la circulation de la place Croix-Paquet	
				Rue du Griffon	entre la petite rue des Feuillants et la place Croix-Paquet, lors de la phase de fermeture à la circulation de la place Croix-Paquet	
				Place Croix Paquet	entre la montée Saint-Sébastien et la rue des Capucins	
				Rue Coustou	lors de la phase de fermeture à la circulation de la place Croix-Paquet	
la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes sera autorisée	Place Croix Paquet	sur la chaussée située au droit du n°2				
10422	Entreprise Locnacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Avenue Paul Santy	trottoir Ouest, au droit du n° 180	Le jeudi 19 novembre 2020, de 6h à 17h
				Rue du Puisard	trottoir Sud, entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10422	Entreprise Locnacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Rue du Puisard	au droit du n° 4	Le jeudi 19 novembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre le n° 4 et l'avenue Paul Santy	Le jeudi 19 novembre 2020, de 6h à 7h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Avenue Paul Santy	au droit du n° 4	Le jeudi 19 novembre 2020, de 6h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		Rue du Puisard	
10423	Entreprise Sogedas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Grólée	côté pair, sur 20 m au droit du n° 6	Le mardi 24 novembre 2020, de 7h à 17h
10424	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules sera interrompue, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Impasse du Point du Jour	sur 20 m au "Nord" de l'avenue du Point du Jour, l'accès de riverains et des véhicules de sécurité sera rétabli si nécessaire	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mercredi 9 décembre 2020, de 8h30 à 16h30
			le demandeur devra informer l'ensemble des riverains		des mesures de neutralisation du stationnement et de fermeture à la circulation selon les dispositions des articles 1 et 2 du présent arrêté	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mercredi 9 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse du Point du Jour	des deux côtés de la chaussée sur 20 m au "Nord" de l'avenue du Point du Jour	
10425	Entreprise Galice Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Royale	sur 10 m en face des n°16/18	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mercredi 9 décembre 2020
10426	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	sur 40 m, au droit du n° 221	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Trarieux	sur 20 m, de part et d'autre du cours Eugénie	
				Avenue Lacassagne	sur 40 m, au droit du n° 221 des deux côtés	
				Rue Trarieux	sur 20 m, de part et d'autre du cours Eugénie	
10427	Entreprise Mrb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue des Capucins	sur 10 m au droit du n°22	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10428	Entreprises Maia Sonnier - Baudin Chateauneuf - Pcb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de réhabilitation de structures du pont	la circulation des véhicules sera interdite	Pont de l'île Barbe	rampe d'accès au bas port de l'île	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 21h à 6h
10429	Entreprise Estrat Bonche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Place des Canuts	sur 25 m, au droit de l'immeuble situé au n°69	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au dimanche 29 novembre 2020
10430	Entreprise 3M Medeiros Mendes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazard	côté pair, sur 10 m au droit du n° 4	A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020
10431	Entreprise Loxam Acces	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Saint-Jean de Dieu	sur le trottoir, côté impair, au droit du n° 9	Le lundi 23 novembre 2020, de 7h30 à 18h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit du n° 9	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur le trottoir, côté impair, au droit du n° 9	
			le stationnement pour une nacelle élévatrice de l'entreprise Loxam Access sera autorisé			
10432	Entreprise Freysinet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection des joints de chaussée du Pont Maréchal Juin	la circulation des véhicules sera interdite	Pont Alphonse Juin	dans les deux sens, entre le quai Saint-Antoine et le quai Romain Rolland	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 21h à 5h
10433	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de levage au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Rue Pré Gaudry	trottoir Nord, sur 40 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	Le lundi 23 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 40 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 40 m à l'Est de l'avenue Jean Jaurès	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10434	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Grande rue de Vaise	côté impair, au droit du n° 37	Les lundi 23 novembre 2020 et mardi 24 novembre 2020, de 8h à 16h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10435	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de colonnes	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint-Cyr	côté impair, sur 10 m au droit du n° 27	Le lundi 23 novembre 2020, de 8h à 17h
10436	Entreprise Eurovia	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée et trottoirs	la circulation des piétons sera gérée par un balisage au droit du chantier	Rue Plasson et Chaize	trottoir Nord ou trottoir Sud, entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini	A partir du mercredi 25 novembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini	
			la circulation des véhicules sera interdite		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Joannès Carret et la rue Félix Mangini	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au débouché sur la rue Félix Mangini	
			les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité "STOP"			
10437	Entreprise Soriev	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	sur 10 m, au droit du n° 232	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020
10438	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 50	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h à 17h
10439	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue auxiliaire	le stationnement pour une grue aéroportée sera autorisé sur trottoir	Boulevard Chambaud la Bruyère	côté Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020
10440	Entreprise Tecmobat Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bugeaud	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°132	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au lundi 23 novembre 2020
10441	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vendôme	des deux côtés de la chaussée entre le n°3 et la rue Commandant Faurax	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10442	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	entre la rue Garibaldi et l'entrée de la Trémie	A partir du mardi 10 novembre 2020 jusqu'au mercredi 11 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10443	Entreprise Roche et Cie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base vie	l'accès et le stationnement sera autorisé	Place de l'Europe	sur 10 m au droit de l'immeuble situé au n°11	A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au mercredi 31 mars 2021
10444	Métropole de Lyon - Service Voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	côté Nord, entre le n° 39 et le n° 45	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
10445	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Sarrazin	entre le boulevard des Etats Unis et la rue du Commandant Pegout	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre le boulevard des Etats Unis et la rue du Commandant Pegout	
10446	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue auxiliaire	le stationnement pour une grue autoportée sera autorisé sur trottoir	Boulevard Chambaud la Bruyère	côté Est, entre la rue Jean Grolier et la rue Professeur Jean Bernard	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au jeudi 5 novembre 2020
10447	Entreprise Sarl Demathieu Bard - Blb Constructions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un échafaudage aérien pour le pompage d'eau dans le cadre de la construction d'un bâtiment	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Avenue Tony Garnier	sur le site propre situé sur le terre plein central, entre la rue Turin et la rue du Vercors	Le vendredi 6 novembre 2020, de 9h à 16h
			un homme trafic sera positionné sur les carrefours suivants:		sur les carrefours avec la rue du Vercors et la rue Turin	
10448	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de l'Abondance	sur 20 m, face au n° 33	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
10449	Entreprise Eiffage Construction Rhône Loire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Jacques Louis Hénon	côté pair (Nord), entre le n° 23 et la rue de Cuire	A partir du mardi 3 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Nord), stationnement en épis situés en face des n° 21 à 23 (résmatérialisation emplacement GIG - GIC)	
					côté pair (Nord), stationnements en épis situés entre le n° 23 et la rue de Cuire	
10450	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Vendôme	sur 30 m en face du n°22	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m en face du n°22	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10451	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Rue d'Austerlitz	entre la rue du Mail et la rue du Pavillon	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020, de 9h à 17h
				Rue Dumenge	entre la rue du Pavillon et la rue du Mail	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020, de 8h à 17h
				Rue du Mail	entre la rue d'Austerlitz et la rue d'Ivry	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Mail	des deux côtés de la chaussée, entre la place de la Croix Rousse et la rue d'Ivry	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020
				Rue d'Austerlitz	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Mail et la rue du Pavillon	
				Rue Dumenges	des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Pavillon et la rue du Mail	
10452	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par piquet K10	Rue Eugène Pons	dans le carrefour avec la rue de la Fontaine	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020, de 8h à 17h
			la signalisation lumineuse sera mise au clignotant orange			
			les véhicules auront obligation de marquer l'arrêt de sécurité "STOP"	Rue de la Fontaine	au débouche sur la rue Eugène Pons	
10453	Entreprises Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" à l'avancement du chantier	Rue Mascransy		A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020
				Rue de la Fontaine	entre la rue Eugène Pons et la rue Philippe Ville	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10453	Entreprise Entreprises Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type "KR11" à l'avancement du chantier	Rue Guitton		A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020
				Rue des Actionnaires		
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Eugène Pons	entre la rue de la Fontaine et la rue des Actionnaires	
				Rue des Actionnaires	sur 20 m au droit du jardin Saint-Eucher	
			Rue Eugène Pons	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 59 et n° 79		
10454	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duquesne	voie d'urbanisme tactique Sud, sens Ouest/Est entre la rue Félix Jacquier et la rue Boileau	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au jeudi 10 décembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud) entre la rue Félix Jacquier et la rue Boileau	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au jeudi 10 décembre 2020
10455	Association Triangle du 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des illuminations de fin d'année	l'installation d'un arbre de Noël lumineux sera autorisée	Avenue Maréchal Foch	côté Ouest au droit des n°26, 36, 40 et 56	A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au dimanche 17 janvier 2021
					côté Est au droit des n°45 et 49	
10456	Association Triangle du 6	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement des illuminations de fin d'année	l'installation d'un arbre lumineux sera autorisée	Place Puvis de Chavannes		A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au dimanche 17 janvier 2021
10457	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une opération judiciaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Baptiste Say	côté Sud, sur 40 mètres au droit du n°34	Le lundi 9 novembre 2020, de 8h à 12h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10458	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement sur réseau d'Enedis	la circulation des piétons sera interdite (le cheminement piéton s'effectuera sur le trottoir opposé)	Rue Victorien Sardou	trottoir Est, au droit du n° 27	A partir du vendredi 6 novembre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		au droit du n° 27	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 20 m de part et d'autre du n° 27	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10459	Entreprise Chieze	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Général Frère	côté pair, sur 20 m au droit du n° 30	Les lundi 30 novembre 2020 et mardi 1 décembre 2020, de 7h30 à 17h
10460	Entreprise Façade Altitude	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de mise en sécurité de la façade d'un bâtiment à l'aide d'une nacelle	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	sur 20 m, au droit du n° 262	Le lundi 23 novembre 2020, de 8h à 16h
10461	Entreprise Serfim	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau eau potable	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Claude Debussy	entre la rue Albert Camus et la rue Albert Camus	A partir du jeudi 5 novembre 2020, 7h30, jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, 17h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10462	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Ruche	sur 30 m, au droit du n° 18	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au dimanche 6 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 30 m au droit du n° 18	
10463	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	le stationnement et l'accès seront autorisés	Rue des Marronniers	sur 20 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au mercredi 2 décembre 2020
10464	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Antoine de Saint-Exupéry	sur 30 m, au droit du n° 2	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au mardi 8 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10465	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18	Avenue Jean François Raclet	au droit du n° 58	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre du n° 58	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10466	Entreprise la Société Thom Group	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de décorations	l'installation d'un sapin de Noël sera autorisée	Rue de la République	au droit du n°43	A partir du mercredi 11 novembre 2020, 9h, jusqu'au jeudi 31 décembre 2020, 20h
				Rue Victor Hugo	au droit du n°22	
10467	Entreprise Groupe Capelli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place de décorations	l'installation de deux sapins lumineux sera autorisée	Avenue Maréchal Foch	de part et d'autre du n°58	A partir du lundi 16 novembre 2020, 8h, jusqu'au dimanche 31 janvier 2021, 20h
10468	Entreprise la Boutique Dinh Van Joaillerie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la création d'une file d'attente	l'installation d'un tapis rouge sera autorisée	Place des Jacobins	au droit du n°5	A partir du mardi 15 décembre 2020, 9h, jusqu'au samedi 2 janvier 2021, 10h
10469	Entreprise Colas	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Louis	entre la rue de la Balme et la rue Ferdinand Buisson	A partir du mardi 10 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre la rue de la Balme et la rue Ferdinand Buisson	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10470	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Quai Paul Sédallian	trottoir Ouest, sur 30 m de part et d'autre de la rue Antonin Laborde	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mercredi 11 novembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»		sur 30 m de part et d'autre de la rue Antonin Laborde	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
10471	Entreprise Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau Enedis	la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Rue de Turin	entre la rue Jonas Salk et l'avenue Tony Garnier	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Jonas Salk et l'avenue Tony Garnier	
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10472	Métropole de Lyon - Direction de l'eau	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'eau	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Carnot	entre le n° 3 et la rue Henri IV	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, entre le n° 3 et la rue Henri IV	
10473	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'eau potable	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de la fouille	Rue de Bourgogne	trottoir Sud au droit du n°11	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10 entre le couloir bus à contresens et la voirie de circulation		sur 20 m de part et d'autre du n°11	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 9h à 16h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée sur 20 m de part et d'autre du n°11	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
10474	Entreprise Lyon Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de maintenances du montage d'une grue au moyen d'une grue autoportée	la circulation des piétons sera interdite	Avenue Jean François Raclet	trottoir Sud entre la rue Georges Gouy et le n°4 bis	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Georges Gouy	trottoir Ouest sur 100 m au Sud de l'avenue Jean François Raclet	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre l'avenue Jean François Raclet et la rue Jules Vercherin	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Jean François Raclet	côté pair entre le n°4 bis et la rue Georges Gouy	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020
10475	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'une station de rechargement pour voitures électriques	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Avenue Rosa Parks	entre le n° 36 au n°46	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 50 m du n° 36 au n°46	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10476	Entreprise Mdtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose de canalisations	le stationnement et l'accès seront autorisés	Place de Francfort		A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
10477	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une base de vie et d'un dépôt de matériel pour des travaux de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Sylvain Simon-dan	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 31 et le n° 33	A partir du lundi 9 novembre 2020, 7h, jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, 16h30
10478	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Garibaldi	entre le n°25 et la rue Sully	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
					entre la rue Bugeaud et le n°99	
					entre la rue Crillon et la rue Laurent Vibert	
					des deux côtés de la contre-allée, entre la rue Crillon et la rue Laurent Vibert	
		le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée, entre le n°25 et la rue Sully		
10479	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jérôme Dulaar	de part et d'autre de l'emprise de chantier	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
				Rue Denfert Roche-reau	des deux côtés de la chaussée, sur 30 m de part et d'autre de la rue Jérôme Dulaar	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			Rue Henri Gorjus			
				Rue Jérôme Dulaar		
10479	Entreprise Asten	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	les véhicules circulant dans le sens Est / Ouest devront marquer l'arrêt de sécurité STOP	Rue Jérôme Dulaar	au débouché sur la rue Henri Gorjus	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
10480	Entreprise Certa Toiture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Masséna	sur 9 m, au droit de l'immeuble situé au n°20	A partir du vendredi 6 novembre 2020 jusqu'au dimanche 15 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10481	Entreprise Lyde Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cuvier	sur 10 m, au droit de l'immeuble situé au n°13 (hors terrasses de restaurations)	A partir du vendredi 6 novembre 2020 jusqu'au samedi 14 novembre 2020
10482	Entreprise Eab	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de la Viabert	trottoir impair (Nord), entre le n° 38 et la rue des Charmettes	A partir du vendredi 6 novembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue des Charmettes	trottoir pair (Ouest), entre la rue de la Viabert et la commune de Villeurbanne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Viabert	entre le n° 99 et la commune de Villeurbanne	
				Rue des Charmettes	côté impair (Nord) entre le n° 38 et la rue des Charmettes	
10483	Entreprise Pierres Construction	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Louis Blanc	trottoir impair (Est) entre le n°113 et la rue Louis Blanc	A partir du vendredi 6 novembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020
				Rue Tête d'Or	des deux côtés de la chaussée, au droit de l'immeuble situé au n°113 (passage piétons provisoire)	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Louis Blanc	des deux côtés de la chaussée, sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n°65 (passage piétons provisoire)	
				Rue Tête d'Or	côté impair (Est) entre le n°113 et la rue Louis Blanc	
				Rue Louis Blanc	côté pair (Sud) entre la rue Tête d'Or et le n°76	
				Rue Tête d'Or	des deux côtés de la chaussée, au droit de l'immeuble situé au n°113 (passage piétons provisoire)	
10484	Entreprise Cogepa Dm Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tronchet	trottoir pair (Sud) partie comprise entre l'avenue Maréchal Foch et le n° 2	A partir du vendredi 6 novembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020
10485	Entreprise Legros Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés	Rue Cuvier	entre la rue Ney et le n°178	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Ney et le n°178	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10486	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de créations de fosses de plantation d'arbre	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Boulevard des Canuts	sur 50 m de part et d'autre de la voie d'accès au parking de la «Salle de la Ficelle» n° 75	A partir du mardi 10 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 9h à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les cyclistes auront l'obligation de mettre pied à terre et circuler à pied le long du chantier			
10487	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Cuire	sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°73	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au jeudi 12 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10488	Entreprise Albatre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Montesquieu	côté pair, au droit du n° 96	Les lundi 9 novembre 2020 et mardi 10 novembre 2020
10489	Entreprise Polen	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue Philippe de Lassalle	au carrefour avec la rue Louis Pize	Le vendredi 6 novembre 2020, de 7h à 17h
10490	Direction départementale de sécurité publique du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la cérémonie commémorative en souvenir des policiers morts pour la France	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cardinal Gerlier	des deux côtés, entre la place du 158ème Régiment d'Infanterie et la rue Henri le Chatelier	Le mardi 10 novembre 2020, de 7h à 13h
10491	Entreprise Inter Nett	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux le nettoyage de vitrerie sur l'Hôtel des Postes	le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé	Quai Docteur Gailleton	au droit de l'Hôtel des Postes	Le mardi 10 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Charité		
				Place Antonin Poncet		
				Rue de la Charité		
10492	Entreprise 2Tcz	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Terme	sur la zone de desserte située au droit du n° 4	A partir du vendredi 6 novembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10493	Entreprise 2TCZTS Travaux Couverture Zing	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Jean Baptiste Say	sur 3 m, au droit de l'immeuble situé au n° 3	A partir du vendredi 6 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020
10494	Entreprise Creb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Part Dieu	sur 10 m, au droit du n° 22	A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au mardi 1 décembre 2020
10495	Ville de Lyon - Direction de l'éclairage urbain	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose des décorations de Noël	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai Fulchiron	sur 20 m au «Nord» de la voie d'accès au n°41	Le samedi 14 novembre 2020, de 6h à 16h
				Rue de la Quarantaine	sur 15 m au droit du n°25, hors zone de livraison	
10496	Entreprise Rampa Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de remplacement de poteau d'incendie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Ferdinand Buisson	sur 40 m, au droit du n° 34	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mercredi 25 novembre 2020
				Rue Antoine Lavolette	sur 40 m, en face du n° 1	
10497	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des piétons sera interdite	Quai Romain Rolland	sur le trottoir situé entre la rue de la Baleine et le n°12, un cheminement piéton sera matérialisé sur la chaussée	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de la Baleine et le n°12	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue de la Baleine et le n°12, emplacement personnes à mobilité réduite compris	
10498	Théâtre des Célestins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gaspard André	côté impair, sur 20 m en face des n° 4 à 8	A partir du vendredi 6 novembre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020
10499	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue René Leynaud	au droit du n°4	A partir du vendredi 6 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10500	Entreprise les Asphaltateurs Réunis	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des véhicules sera interdite	Montée des Epies	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise, l'accès des riverains et des véhicules de sécurité devra être rétabli si nécessaire	A partir du samedi 7 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h30 à 17h30
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		par tronçons successifs en dehors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du samedi 7 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Georges	en face des n°48 à 66	
10501	Entreprise Servimo	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égouts	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée de la Grande Côte	sau droit du n°75, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 16 novembre 2020, de 8h à 16h
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés		pour accéder au n°75	
10502	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Belissen	au droit des n°32 et 34, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le vendredi 20 novembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit des n°32 et 34, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des propriétés situées aux n°32 et 34	
10503	Entreprise Vanex Proprete	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Lanterne	entre la rue Longue et la rue de la Platière	Le jeudi 12 novembre 2020, de 11h à 17h
			la mise en place d'une benne sera autorisée		sur la chaussée, au droit du n° 24	
10504	Entreprise Snctp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place Sathonay	au droit du n°1, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du jeudi 19 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit du n°1	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10505	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-Benoît		Les jeudi 19 novembre 2020 et jeudi 26 novembre 2020, de 7h à 17h
				Rue de la Vieille	entre la rue Tavernier et le n°3	
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Benoît	au droit du n°1	A partir du jeudi 19 novembre 2020 jusqu'au jeudi 26 novembre 2020
10506	Entreprise Egm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage avec une grue automotrice de 50 T	la circulation à contre-sens de la circulation générale des véhicules du demandeur sera autorisée	Rue d'Alsace Lorraine	entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	Le vendredi 13 novembre 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des piétons sera interdite		sur trottoir situé au droit des n°11 et 13, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier	Le vendredi 13 novembre 2020, de 7h à 19h
			les véhicules circulant à contre-sens auront l'obligation de marquer l'arrêt de sécurité «STOP»		au débouché sur la rue Eugénie Brazier	Le vendredi 13 novembre 2020, de 8h30 à 16h
10507	Entreprise Sncpt	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Valentin Couturier	entre la rue Duviard et le n°26	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Duviard et le n°26	
10508	Entreprise Ncf Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	côté impair, sur 15 m au droit du n° 13	A partir du vendredi 6 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020
10509	Entreprise Société Butternut Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un clip	l'accès, la circulation et le stationnement d'un véhicule technique de la société de production seront autorisés	Rue Mercière	au droit du n°58	Les jeudi 12 novembre 2020 et vendredi 13 novembre 2020, de 7h à 21h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Brest	côté Est, sur la partie comprise entre la rue Ferrandière et la rue Thomassin	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10510	Entreprise la Société Chaz Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Antoine de Saint-Exupéry	côté Sud	A partir du mardi 10 novembre 2020, 16h, jusqu'au mercredi 11 novembre 2020, 21h
					côté Sud sur les 20 premiers mètres situés à l'Est de la rue du Plat	A partir du mardi 10 novembre 2020, 12h, jusqu'au jeudi 12 novembre 2020, 12h
			l'installation du dispositif cantine ainsi que l'accès et le stationnement des véhicules cantine seront autorisés	Place Antonin Poncet		Le mercredi 11 novembre 2020, de 7h à 18h
10511	Entreprise la Société Chaz Productions	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement du tournage d'un long-métrage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté Est, sur 10 mètres, de part et d'autre de l'entrée du jardin Baraban	Le samedi 14 novembre 2020, de 13h à 23h
				Rue Paul Bert	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Saint-Eusèbe et le n°264	A partir du vendredi 13 novembre 2020, 18h, jusqu'au dimanche 15 novembre 2020, 1h
				Rue Meynis	au droit de la partie comprise entre le n°2 et le n°4	
				Rue Saint-Eusèbe	des deux côtés, sur la partie comprise entre la rue Sainte-Anne de Baraban et la rue Antoine Charial	
10512	Entreprise Société Frensmooter	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	Sur les Berges du Rhône et de la Saône		Le mercredi 11 novembre 2020, de 8h à 19h30
10513	Entreprises Cnr et Roger Martin Rhône Alpes	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise à niveau d'un tampon de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Allée Pierre de Coubertin	sur 30 mètres, de part et d'autre de la rue Jean Pierre Chevrot	A partir du vendredi 13 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
10514	Entreprise Société Réseau Canopé	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de prises de vues à l'aide d'un drone	la circulation des piétons pourra être interrompue dans un périmètre de sécurité balisé par le demandeur	Avenue Leclerc	sur les Berges du Rhône	Le jeudi 12 novembre 2020, de 8h à 17h30
				Parc des Berges du Rhône		
				Quai du Canada		
10515	Entreprise 2Tcz Ts Travaux Couverture	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Cavenne	côté impair, sur 10 m au droit du n° 19	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mercredi 9 décembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10516	Entreprise Briano	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Brotteaux	sur 5 m au droit de l'immeuble situé au n°56	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au lundi 23 novembre 2020
10517	Entreprise Dpg Pompage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une ligne électrique provisoire	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Duguesclin	côté Ouest, entre le n°108 et la rue Bossuet	A partir du vendredi 13 novembre 2020 jusqu'au lundi 16 novembre 2020, de 8h à 17h
				Rue Bossuet	côté pair (Sud), entre la rue Duguesclin et le n°28	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Duguesclin	côté Ouest, entre le n°108 et la rue Bossuet	A partir du vendredi 13 novembre 2020 jusqu'au lundi 16 novembre 2020
				Rue Bossuet	côté pair (Sud), entre la rue Duguesclin et le n°28	
10518	Entreprise Mounier Sanitaire	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Chariot d'Or	sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°1	Le vendredi 13 novembre 2020, de 7h à 19h
10519	Entreprise Locnacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de maintenance d'antenne relais à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue Grataloup		Le mercredi 18 novembre 2020, de 8h à 12h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens			
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10520	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Place René Déroutille	au carrefour avec les rues Ney et Juliette Récamier	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10521	Entreprise Picto	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Président Edouard Herriot	sur le trottoir situé au droit du n°14, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 13 novembre 2020, de 7h à 17h
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes sera autorisée			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10522	Entreprise Millot	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain David	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 27	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
					côté pair, sur 10 m à l'Est de la rue Professeur Rochaix	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10523	Entreprise Asf-Toitures	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre la mise en place d'une benne	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Jean Carries		Le lundi 9 novembre 2020, de 7h à 17h
					dans le sens Est/Ouest	
				Rue Tramassac	entre la rue de la Brèche et la rue Jean Carries	
			la circulation générale sera autorisée	Rue de la Brèche	dans le sens Ouest/Est	
				Place Saint-Jean		
10524	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnements libérés	Rue de Cuire	sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°63	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de chaussée, sur 20 m de part et d'autre de l'immeuble situé au n°63	
10525	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Mercière	sur 20 m, au droit du n° 1	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au mercredi 9 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 1	
10526	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guilloud	sur 30 m, au droit du n° 10	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
10527	Entreprise Mltm	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Docteur Mouisset	trottoir Nord, entre la rue Godefroy et le quai de Serbie	Le jeudi 12 novembre 2020, de 8h à 18h
				Rue Godefroy	entre le quai de Serbie et la rue Sully	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Docteur Mouisset	entre la rue Godefroy et le quai de Serbie	Le jeudi 12 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Godefroy	des deux côtés de la chaussée entre le n°12 et le n°1	
		Rue Docteur Mouisset	des deux côtés de la chaussée entre la rue Godefroy et le quai de Serbie			
10528	Entreprise G C C	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de Uni Bail - Centre Commercial Part Dieu	la circulation des véhicules sera interdite	Tunnel Brotteaux Servient		A partir du mercredi 4 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020, de 0h30 à 5h
10529	Entreprise Denis Vincent	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Vauban	côté impair (Nord) sur 10 m à l'Est du quai Général Sarrail	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10530	Entreprise Jean Rivière	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Mazenod	côté impair, sur 10 mètres au droit du n° 13	A partir du vendredi 6 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
10531	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» à l'avancée du chantier	Rue Joannès Carret	sur 50 m de part et d'autre de la rue Plasson et Chaize	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 8h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le carrefour géré par des feux tricolores sera mis au clignotant hors le 11/11/2020 et les 12 et 13/11/2020	Rue Plasson et Chaize	à l'intersection avec la rue Plasson et Chaize	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, entre la rue des Docks et la rue Henri Lafoy	
un aménagement piétons sera balisé afin d'assurer sa continuité	Rue Joannès Carret	entre la rue des Docks et la rue Henri Lafoy	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020			
10532	Entreprise Aximum	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de Bonnel	entre la rue Garibaldi et l'entrée de la Trémie	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mercredi 11 novembre 2020
10533	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de plantations d'arbres	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de Saint-Cyr	côté pair, sur l'ensemble du parking, face n° 87	A partir du mardi 10 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
10534	Entreprise Chazal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des plantations d'arbres	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue du 24 Mars 1852	au droit du n° 6	A partir du mardi 10 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10535	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Auguste Comte	entre la rue Sainte-Hélène et la rue Sala	Le lundi 23 novembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Sainte-Hélène	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
10536	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Auguste Comte	entre la rue Sainte-Hélène et la rue Sala	Les lundi 16 novembre 2020 et mardi 17 novembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		au débouché sur la rue Sainte-Hélène	
			les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			
10537	Entreprise Estrat Bonche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue André Philip	côté pair, sur 15 m au droit du n° 354	Le jeudi 12 novembre 2020 A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020
10538	Entreprise Hera	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage de canalisations d'assainissement	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Renan	côté pair, sur 10 m au droit du n° 16	Le jeudi 12 novembre 2020, de 8h à 17h
10539	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Marronniers	entre la rue de la Barre et la place Antonin Poncet	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur 20 m, au droit du n° 3	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10540	Entreprise Valentin Lopes Martins	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Didier	côté Pair, sur 20m au droit du n°4 devant la résidence : le Saint-Didier	A partir du vendredi 20 novembre 2020 jusqu'au samedi 21 novembre 2020, de 7h à 20h
10541	Entreprise Loc Nacelle	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Franklin	entre la rue de la Charité et la rue Auguste Comte	Le mardi 17 novembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 40 m au droit du n° 48	Le mardi 17 novembre 2020, de 8h à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10542	Entreprise Sjtp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de démolition	la circulation des piétons sera gérée en voie verte sur la piste cyclable à double sens	Rue du Vivier	côté Ouest, sur la piste cyclable, entre le n° 23 et le n° 29	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mercredi 9 décembre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des piétons sera interdite		trottoir Est, entre le n° 23 et le n° 29	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 23 et le n° 29	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mercredi 9 décembre 2020
10543	Entreprise Ncf Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Gasparin	côté impair, sur 15 m au droit du n° 13/15	A partir du jeudi 5 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020
10544	Entreprise Ceddia Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Henri Gorjus	entre la rue Clos Savaron et l'emprise de chantier	Le lundi 23 novembre 2020, de 8h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Jacques Louis Hénon et l'immeuble situé au n°38	
10545	Entreprise Creb Construction Rénovation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Smith	trottoir pair, en face des n° 45 à 51	A partir du vendredi 6 novembre 2020 jusqu'au jeudi 26 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, en face des n° 45 à 51	
10546	Entreprise Tln Nettoyage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer le nettoyage de vitrerie de l'hôpital J. Mermoz à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite sous le bras de levage	Rue Edouard Nieuport	trottoir Ouest, entre le face n° 33 et l'avenue Jean Mermoz	Les jeudi 12 novembre 2020 et vendredi 13 novembre 2020, de 6h à 18h
				Avenue Jean Mermoz	trottoir Nord, devant l'ensemble du bâtiment de l'hôpital J. Mermoz, au droit du n° 55	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Edouard Nieuport	côté pair, entre le face n° 33 et l'avenue Jean Mermoz	
				Avenue Jean Mermoz	côté impair, devant l'ensemble du bâtiment de l'hôpital J. Mermoz, au droit du n° 55	
10547	Entreprise Millot Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès de chantier pour le compte de la Serl	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Félix Mangini	côté pair, sur 20 m face n° 7	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au jeudi 19 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10548	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Camille Desmoulins	entre la rue Gustave Nadaud et la rue Victor Lagrange	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
				Avenue Leclerc	entre la rue Gustave Nadaud et l'accès SNCF, au Nord de la rue Victor Lagrange	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Victor Lagrange	entre la rue Camille Desmoulins et la contre allée Est de l'avenue Leclerc	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h à 18h
				Rue Camille Desmoulins	entre la rue Gustave Nadaud et la rue Victor Lagrange	
				Avenue Leclerc	entre la rue Gustave Nadaud et l'accès SNCF, au Nord de la rue Victor Lagrange	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Victor Lagrange	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Camille Desmoulins et la contre allée Est de l'avenue Leclerc	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
				Rue Camille Desmoulins	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Gustave Nadaud et la rue Victor Lagrange	
				Avenue Leclerc	contre allée Est, des deux côtés de la chaussée, entre la rue Gustave Nadaud et l'accès SNCF, au Nord de la rue Victor Lagrange	
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Camille Desmoulins	au débouché sur la rue Victor Lagrange	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, de 7h à 18h
			10549	Entreprise Transport Feydel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée sur un site de domanialité provisoire Serl	la circulation des piétons sera interdite sauf accès riverains
le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé pour un engin de levage	au droit du chantier de construction «High five»					
10550	Entreprise Mosnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Docteur Long	côté impair, sur 10 m au droit du n° 65	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mardi 24 novembre 2020
10551	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Vivier	entre l'avenue Berthelot et la rue Cronstadt	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 9h à 16h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10551	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Vivier	entre l'avenue Berthelot et la rue Cronstadt	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 9h à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 29 et la rue Cronstadt	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP» et seront gérés par du personnel de l'entreprise		au débouché sur l'avenue Berthelot	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 9h à 16h30
10552	Entreprise Solution Nacelles et Etni	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Cours Franklin Roosevelt	entre l'avenue Maréchal Foch et l'emprise de chantier	Le vendredi 6 novembre 2020, de 8h à 17h
			la circulation des véhicules sera interdite		contre-allée Nord, sens Est/Ouest entre l'avenue Maréchal Foch et la place Maréchal Lyautey	
10553	Entreprise Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de désamiantage de la chaussée dans le cadre des travaux de la place des Pavillons	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Marcel Mérieux	entre la rue Challemel Lacour et la rue du Vercors	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite		sens Nord/Sud, entre la rue Challemel Lacour et la rue du Vercors	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre la rue Challemel Lacour et la rue du Vercors	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, entre la rue du Vercors et la contre allée Sud de la place des Pavillons	
			une desserte livraisons 24h/24h sera positionnée provisoirement	Rue du Vercors	côté Nord, sur 20 m à l'Ouest de la rue Marcel Mérieux	
10554	Entreprise Alloin Concept Bâtiment	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Félix Faure	côté impair, sur 10 m au droit du n° 173	A partir du mardi 10 novembre 2020 jusqu'au jeudi 10 décembre 2020
10555	Entreprise Jmb2	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Route de Genas	côté pair, sur 10 m au droit du n° 28	Le jeudi 12 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10556	Entreprise Slir	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	l'accès et le stationnement seront autorisés	Place de la République	au droit de la rue Childebert	Le lundi 23 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
10557	Entreprise Rampa	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau d'assainissement	la circulation des véhicules 2 roues sera interrompue sur les bandes cyclables dans les 2 sens à l'avancée du chantier	Quai du Commerce	entre la rue du Four à Chaux et la rue Emile Duport	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11» en fonction de l'avancée du chantier			
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Four à Chaux	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m à l'Ouest du quai du Commerce	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020
10558	Entreprise Millot Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de terrassements et d'accès à un chantier pour le compte de la Ville de Lyon	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Nérard	côté impair, entre la rue de Bourgogne et face n° 14	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
10559	Entreprise Soterly	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité dans le cadre de la démolition d'un bâtiment	la circulation des piétons sera interdite	Impasse de l'Asphalte	trottoir pair, entre le n° 22 et le passage Faugier	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au samedi 16 janvier 2021
				Passage Faugier	côté Sud, sur 50 m à l'Est de l'impasse de l'Asphalte	
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Impasse de l'Asphalte	entre le n° 22 et le passage Faugier	
				Passage Faugier	sur 50 m à l'Est de l'impasse de l'Asphalte	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h	Impasse de l'Asphalte	entre le n° 22 et le passage Faugier	
				Passage Faugier	sur 50 m à l'Est de l'impasse de l'Asphalte	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Impasse de l'Asphalte	côté pair, entre le n° 22 et le passage Faugier	
				Passage Faugier	côté Sud, sur 50 m à l'Est de l'impasse de l'Asphalte	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10560	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de renouvellement de canalisations et branchements Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Germain	entre la rue Sainte-Geneviève et la rue d'Inkermann	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020
				Rue d'Inkermann	entre le n°70 et la rue Germain	
				Rue Sainte-Geneviève	entre la rue de la Viabert et la rue Germain	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Germain	des deux côtés de la chaussée entre la rue Sainte-Geneviève et la rue d'Inkermann	
				Rue d'Inkermann	des deux côtés de la chaussée entre le n°70 et la rue Germain	
				Rue Sainte-Geneviève	des deux côtés de la chaussée entre la rue de la Viabert et la rue Germain	
10561	Ville de Lyon - Direction des événements et de l'animation	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement de la Fête des Lumières	l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules techniques du demandeur seront autorisés pendant les phases de montage / démontage et de maintenance	Quai des Célestins	sur la promenade	A partir du dimanche 29 novembre 2020, 7h, jusqu'au jeudi 10 décembre 2020, 20h
				Rue des Estrées	sur les emplacements en épi situés au droit de la Cathédrale à l'exception de l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Quai des Célestins	côté Ouest, sur 4 emplacements en épi situés en face du n°3	A partir du lundi 30 novembre 2020, 7h, jusqu'au jeudi 10 décembre 2020, 20h
10562	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Cours Franklin Roosevelt	entre le n°5 et 11	A partir du mardi 17 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la contre-allée entre le n°5 et 11	
10563	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Léon Jouhaux	sur 20 m au droit du n° 76	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au lundi 30 novembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 20 m au droit du n° 76	
10564	Entreprise Etp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte de GRDF	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Danton	sur 25 m, au droit du n° 27	A partir du vendredi 20 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 25 m au droit du n° 27	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10565	Entreprise Seem	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un périmètre de sécurité pour la giration d'engins de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue de l'Abbé Boisard	trottoir pair, sur 30 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au dimanche 28 février 2021
			la place de stationnement réservée aux personnes à mobilité réduite devra être reportée et matérialisée en face (côté impair) par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux		côté impair, sur 10 m à l'Ouest du boulevard Marius Vivier Merle	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre le boulevard Marius Vivier Merle et la rue Philomène Magnin	
10566	Entreprise Blb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un accès chantier et d'une emprise dans le cadre de la construction d'un bâtiment	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Guillaume Paradin	côté impair, sur 50 m à l'Est du face cours Chaussagne	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 31 décembre 2021
10567	Entreprise Estrat Bonche	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Boulevard des Canuts	sur 25 m au droit de l'immeuble situé au n°69	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au dimanche 29 novembre 2020
10568	Entreprise Mgb	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le site propre bus	Avenue Leclerc	sens Sud/Nord, sur 30 m au Nord de la rue Lieutenant Colonel Girard	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h30 à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 53 et l'avenue Leclerc	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite à l'avancée du chantier	Rue Lieutenant Colonel Girard	au débouché sur l'avenue Général Leclerc	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h30 à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		entre le n° 53 et l'avenue Leclerc	A partir du lundi 16 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Leclerc	des deux côtés de la chaussée, entre le n° 53 et l'avenue Leclerc	jusqu'au vendredi 11 décembre 2020
			le tourne à gauche sera interdit		sur le carrefour avec la rue Lieutenant Colonel Girard	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h30 à 17h

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10569	Entreprise Guillet et Clavel	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Salomon Reinach	entre la rue Saint-André et la rue Béchevelin	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite			A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			des deux côtés de la chaussée, entre la rue de Marseille et la rue Béchevelin
10570	Entreprise In Moninterieur	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un dépôt de matériaux	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Docteur Crestin	côté impair, sur 10 m au droit du n° 5	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au samedi 12 décembre 2020
10571	Entreprise Roger Martin	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier dans le cadre d'une opération de désamiantage	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Marcel Mérieux	côté Ouest, sur 50 m au Sud de la rue du Vercors	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
10572	Entreprise Serpillet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Chemin de Choulans	entre la rue des Macchabées et la rue Saint-Alexandre	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue des Macchabées	entre le chemin de Choulans et la rue de Trion, lors de la phase de terrassement dans le carrefour avec le chemin de Choulans	
			la signalisation lumineuse permanente sera mise au clignotant orange, pour permettre la bonne gestion d'un alternat provisoire	Rue Saint-Alexandre		
				Rue des Macchabées	dans le carrefour avec le chemin de Choulans	
				Rue Saint-Alexandre		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10573	Entreprises Electrix et Ecc Service	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Garibaldi	contre-allée Ouest, stationnement en épis, sur 15 m en face de l'immeuble situé au n°54	A partir du jeudi 12 novembre 2020, 8h, jusqu'au vendredi 13 novembre 2020, 17h
					contre-allée Ouest, stationnement en épis en face des n°32 à la rue Sully	
					contre-allée Ouest, stationnement en épis, sur 20 m en face de l'immeuble situé au n°40	
					contre-allée Ouest, stationnement en épis, sur 15 m en face de l'immeuble situé au n°52	
10574	Ville de Lyon - Direction des espaces verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux des espaces verts de la Ville de Lyon	la circulation des véhicules sera interdite	Place Chardonnet	lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le mercredi 2 décembre 2020, de 7h à 14h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10575	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personnes	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Belissen	au droit des n°32 et 34, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise, les piétons auront l'obligation de circuler sur le trottoir opposé	Le samedi 21 novembre 2020, de 7h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par panneaux B15 et C18		au droit des n°32 et 34, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		au droit des n°32 et 34	
10576	Entreprise Bonfond Environnement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de curage d'égout	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Turbil	côté pair, sur 15 m au droit du n° 26	Le mardi 17 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
10577	Entreprise Serpollet	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau Enedis	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera réglée par des feux tricolores temporaires type «KR11»	Rue de Trion	par tronçons successifs entre la rue des Macchabées et la place Abbé Larue, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	A partir du samedi 7 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair entre la rue des Macchabées et la place Abbé Larue	A partir du samedi 7 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet	
10578	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Roux Soignat	entre le n° 12 et le n° 20	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020, de 7h à 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		deux côtés, entre le n° 12 et le n° 20		
10579	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations d'éclairage public pour le compte de la Ville de Lyon	la circulation des piétons sera maintenue en permanence au droit de l'emprise de chantier	Boulevard Yves Farge	trottoir Est, au droit du n° 31	A partir du samedi 7 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020	
			la circulation des véhicules deux roues pourra être interrompue sur la bande cyclable en fonction de l'avancée du chantier		sens Sud/Nord, au droit du n° 31	A partir du samedi 7 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020, de 9h à 16h30	
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier			sur 15 m de part et d'autre du n° 31	A partir du samedi 7 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
10580	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'assainissement	la circulation des véhicules motorisés, dans les deux sens de circulation sera interdite, sauf véhicules de sécurité	Rue Pierre Valdo	entre l'accès au n°173 et la rue Simon Jallade	A partir du samedi 7 novembre 2020, 7h, jusqu'au mardi 10 novembre 2020, 17h	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant				
10581	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement et réparation d'un réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules autorisés sera interrompue sur le couloir bus en fonction des besoins du chantier	Boulevard Yves Farge	sens Nord/Sud, entre la rue Lortet et la rue Marcel Mérieux	A partir du samedi 7 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020, de 7h30 à 16h30	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h				
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier		côté pair, entre la rue Marcel Mérieux et la rue Lortet		

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10582	Entreprise Carrion Tp	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de renouvellement et réparation d'un réseau d'éclairage public	la circulation des véhicules sera interrompue sur le couloir bus en fonction des besoins du chantier	Boulevard Yves Farge	sens Nord/Sud, entre la rue Marcel Mérieux et la rue André Bollier	A partir du samedi 7 novembre 2020 jusqu'au mercredi 18 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h			
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier			
10583	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de tranchées	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Paul Bert	entre la rue Turbil et la rue Baraban	A partir du mardi 17 novembre 2020 jusqu'au mardi 24 novembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10584	Entreprise Ranc et Genevois	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joliot Curie	sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19, les piétons auront obligation de circuler sur le trottoir opposé	A partir du dimanche 8 novembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020
			la mise en place d'une emprise de chantier sera autorisée		sur le trottoir situé au droit des n° 15 à 19	
			l'accès, la circulation et le stationnement des véhicules du demandeur seront autorisés			
10585	Entreprise Scob	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	la circulation des piétons sera interdite	Impasse Secret	sur le trottoir impair entre la rue Joliot Curie et l'accès au n° 3	A partir du dimanche 8 novembre 2020 jusqu'au jeudi 3 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera interrompue		lors d'approvisionnement ou d'évacuation du chantier	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		entre la rue Joliot Curie et l'accès au n° 3	
10586	Entreprise Albertazzi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un réseau de chauffage urbain	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Jonas Salk	entre la rue Professeur Hubert Curien et la rue Maurice Carraz	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			la circulation des véhicules sera interdite sauf accès parking LPA		des deux côtés de la chaussée, entre la rue Professeur Hubert Curien et la rue Maurice Carraz	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
			les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10587	Entreprise Maia Sonnier	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur façade	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Saint-François de Salles	côté pair, entre la rue Sala et la rue Sainte-Hélène	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h à 18h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Sala et la rue Sainte-Hélène	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, entre la rue Sala et la rue Sainte-Hélène	
10588	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Montée des Epies	dans le carrefour avec la rue Calliat	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
					lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue Armand Calliat	entre la rue Saint-Georges et la montée des Epies, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
					entre la montée des Epies et le n°2	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Montée des Epies	des 2 côtés de la chaussée entre la rue Calliat et le n°22	
	Rue Saint-Georges	en face des n°50 à 60				

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10589	Entreprise Mediaco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux en hauteur avec une nacelle élévatrice de personne	la circulation des piétons sera interdite	Rue du Griffon	dans les deux sens de circulation entre la place Louis Pradel et la rue Terraille, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	Le vendredi 13 novembre 2020, de 9h à 17h
				Rue Terraille	dans les deux sens de circulation, entre la rue Saint-Claude et la rue du Griffon, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la circulation des véhicules du demandeur sera autorisée à contre-sens de la circulation générale	Place Louis Pradel	sur la voie «Pompiers» entre le quai Jean Moulin et la rue du Griffon	
			la circulation des véhicules motorisés, des cycles et des engins de déplacement personnel sera interdite, dans les deux sens de circulation	Rue Saint-Claude	lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
				Rue du Griffon	entre la place Louis Pradel et la place du Griffon, lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
				Rue Terraille	lors de la phase de présence et d'activité de l'entreprise	
			la mise en place d'une nacelle élévatrice de personnes sera autorisée	Rue du Griffon	sur la chaussée entre la place Louis Pradel et la rue Terraille	
				Rue Terraille	sur la chaussée entre la rue Saint-Claude et la rue du Griffon	
10590	Entreprise Chieze Espaces Verts	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des piétons sera interdite	Rue Laurent Vibert	sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°8	Le lundi 16 novembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10591	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement télécom	la circulation des piétons sera interdite	Rue Germain	trottoir pair (Sud) entre la rue Sainte-Geneviève et le n°18	A partir du mercredi 11 novembre 2020 jusqu'au lundi 23 novembre 2020, de 8h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair (Sud) entre la rue Sainte-Geneviève et le n°18	A partir du mercredi 11 novembre 2020 jusqu'au lundi 23 novembre 2020
10592	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau Enedis	la circulation des piétons sera maintenue au droit de la fouille	Cours Albert Thomas	trottoir Sud, au droit du n° 108	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté pair, sur 30 m au droit du n° 104	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10593	Entreprise Ddsp du Rhône	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'une escorte Judiciaire	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Saint-Maximin	sur 20 m, en face du n° 38 (sur les 5 emplacements en épi)	Le jeudi 12 novembre 2020, de 10h à 16h
10594	Entreprise Eiffage Energie Télécom	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de tirage de fibre optique	la circulation des véhicules sera interdite	Rue de Belfort	partie comprise entre la montée Justin Godart et la rue Joséphin Souлары	Le vendredi 20 novembre 2020, de 1h à 5h
10595	Entreprise Gagne-raud	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur réseau de GRDF	la circulation des piétons sera interdite (la circulation des piétons s'effectuera sur l'emplacement des places de stationnement libérées)	Rue Jean Grolier	trottoir Nord et Sud, sur 30 m à l'Est du boulevard Chambaud de la Bruyère	Le mardi 10 novembre 2020, de 7h à 18h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée, sur 40 m à l'Est du boulevard Chambaud de la Bruyère	
10596	Entreprise Guintoli	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'aménagement de la voirie	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Saint-Isidore	entre le n° 33 et le n° 43	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au mardi 17 novembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10597	Entreprise Js Net	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Quai Joseph Gillet	au droit de l'immeuble situé au n° 56	Le jeudi 12 novembre 2020, de 9h à 16h
10598	Entreprise Tisseo Services	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de raccordement de fibres optiques à l'aide d'une nacelle élévatrice	la circulation des piétons sera interdite	Rue de Cuire	au droit de l'immeuble situé au n°31	Le samedi 21 novembre 2020, de 12h à 17h
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite et sur l'emplacement des places de stationnement libérées		sur 20 m au droit de l'immeuble situé au n°31	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 15 m au droit de l'immeuble situé au n°44	
10599	Entreprise Million	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de levage	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise	Avenue Thiers	au droit de l'immeuble situé au n° 192	A partir du jeudi 26 novembre 2020, 20h30, jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, 7h
			la circulation des riverains s'effectuera à double sens		entre le cours Lafayette et l'emprise de chantier	
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue de la Viabert et le cours Lafayette	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		sur 25 m entre le n° 190 et 192	A partir du jeudi 26 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10600	Entreprise Pbi	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre l'accès au réseau RTE sous chaussée	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Rue Chazière	au carrefour avec la rue Bony	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 8h à 17h
10601	Entreprise Démolition Brique	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Cours Gambetta	côté impair, sur 10 m au droit du n° 17	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020
10602	Entreprise Servignat	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Bourgelat	côté pair, sur 5 m au droit du n° 16	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mercredi 9 décembre 2020
10603	Entreprise Jft Fichter	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Baraban	côté impair, sur 15 m au droit du n° 141	Le vendredi 13 novembre 2020
10604	Entreprise Galice Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	Rue Royale	sur le trottoir situé au droit du n°16, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les mercredi 25 novembre 2020 et vendredi 27 novembre 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au droit du n°16	
10605	Entreprise Galice Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	Rue Royale	sur le trottoir situé au droit du n°16, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Le lundi 9 novembre 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au droit du n°16	
10606	Entreprise Coiro	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux pour le compte d'Enedis	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Léon Jouhaux	entre la rue du Pensionnat et la rue des Rancy	A partir du lundi 9 novembre 2020 jusqu'au mardi 10 novembre 2020 A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 13 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10607	Métropole de Lyon - Direction de la voirie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'aménagement de la voirie	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Béchevelin	des deux côtés de la chaussée, sur 20 m au droit du n° 49	A partir du jeudi 12 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h à 17h
10608	Métropole de Lyon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'une emprise de chantier	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue de la Claire	côté pair, sur 10 m au droit du n° 44	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au mercredi 16 décembre 2020
10609	Entreprise Se Levage	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer un déchargement sans levage à l'aide d'un camion bras	la circulation des cycles sera interdite sur la bande cyclable à contre sens	Rue Sala	sur 30 m au droit du n° 41	Le vendredi 27 novembre 2020, de 7h à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 20, au droit du n° 41	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, sur 20 m au droit du n° 41	
10610	Entreprise Ta Terrassement	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer une remise à la côte d'une chambre télécom	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Paul Bert	entre la rue du Gazomètre et la rue André Philip	A partir du mardi 10 novembre 2020 jusqu'au samedi 21 novembre 2020, de 9h à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre la rue du Gazomètre et la rue André Philip	A partir du mardi 10 novembre 2020 jusqu'au samedi 21 novembre 2020, de 7h à 16h30
10611	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue du Béguin	entre la rue Garibaldi et rue du Bâtonnier Jacquier	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h à 17h30

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet		
10611	Entreprise Jean Lefebvre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de réfection de chaussée	la circulation des riverains s'effectuera à double sens	Rue Pauline Kergo-mard	entre le n° 5 et la grande rue de la Guillotière	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h à 17h30		
					entre la rue de Tourville et le n° 9			
				Rue Tourville	entre la rue Domer et la grande rue de la Guillotière			
			la circulation des véhicules sera interdite	Rue du Béguin	entre la rue Garibaldi et rue du Bâtonnier Jacquier			
				Rue Pauline Kergo-mard	entre la rue de Tourville et le n° 9			
					entre le n° 5 et la grande rue de la Guillotière			
					entre la rue Domer et la grande rue de la Guillotière			
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Tourville	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Domer et la grande rue de la Guillotière	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020		
				Rue du Béguin	des deux côtés de la chaussée, entre la rue Garibaldi et un point situé à 30 m à l'Ouest de la rue de Tourville			
				Rue Pauline Kergo-mard	côté pair, entre la grande rue de la Guillotière et le face n° 5			
					les véhicules circulant dans le sens Nord/Sud devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Tourville	au débouché sur la rue du Béguin	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020, de 7h à 17h30
							au débouché sur la rue Domer	
		les véhicules circulant dans le sens Ouest/Est devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue du Béguin	au débouché sur la rue Garibaldi				
		les véhicules circulant dans le sens Sud/Nord devront marquer l'arrêt de sécurité «STOP»	Rue Pauline Kergo-mard	au débouché sur la grande rue de la Guillotière				
10612	Entreprise Mediacco	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'une grue autoportée pour le compte des Transports Feydel	la circulation des piétons sera interdite	Rue Joannès Carret	trottoir Est, sur 50 m au Sud de la rue Plasson et Chaize	Le lundi 16 novembre 2020, de 7h à 17h		
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		sur 50 m au Sud de la rue Plasson et Chaize			
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h					
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté Est, sur 50 m au Sud de la rue Plasson et Chaize			

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10613	Entreprise Galice Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	Rue Royale	sur le trottoir situé au droit du n°16, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les jeudi 12 novembre 2020 et lundi 16 novembre 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au droit du n°16	
10614	Entreprise Galice Démolition	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions	la circulation des piétons sera interdite	Rue Royale	sur le trottoir situé au droit du n°16, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	Les mercredi 18 novembre 2020 et lundi 23 novembre 2020, de 8h30 à 16h
			la circulation des véhicules sera interdite		entre la rue Roger Violi et la rue Eugénie Brazier, lors des phases de présence et d'activité de l'entreprise	
			le stationnement des véhicules du demandeur sera autorisé		sur la chaussée au droit du n°16	
10615	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue de la Quarantaine	au droit du n°12	Le vendredi 13 novembre 2020, de 7h à 17h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés de la chaussée au droit du n°12	
10616	Entreprise Loc Nacelle Idf	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'entretien d'immeuble à l'aide d'une nacelle	la circulation des véhicules sera interdite	Rue Auguste Lacroix	entre la rue de l'Humilité et la rue Paul Bert	A partir du mardi 10 novembre 2020, 22h, jusqu'au mercredi 11 novembre 2020, 2h
				Rue Paul Bert	entre la rue Moncey et la rue Auguste Lacroix	
10617	Entreprise Mercier Lavault	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions au moyen d'un véhicule muni d'une grue auxiliaire	la circulation des piétons sera gérée par du personnel de l'entreprise lors des opérations de grutage	Rue Gorge de Loup	trottoir Sud, sur 50 m à l'Ouest du n° 65/69	Le mardi 17 novembre 2020, de 9h à 16h
			la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10		sur 50 m à l'Ouest du n° 65/69	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté impair, sur 50 m à l'Ouest du n° 65/69	Le mardi 17 novembre 2020, de 7h30 à 16h
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10618	Entreprise Imotep	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la pose d'une benne	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue d'Essling	côté pair, sur 10 m au droit du n° 18	A partir du lundi 16 novembre 2020 jusqu'au vendredi 20 novembre 2020

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10619	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera gérée et balisée en permanence au droit de la fouille	Rue de Toulon	trottoir Nord, au droit du n° 21	A partir du mercredi 18 novembre 2020 jusqu'au vendredi 27 novembre 2020
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 19 et la route de Vienne	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, entre le n° 19 et la route de Vienne	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10620	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur le réseau d'eau potable	la priorité sera accordée à la piste cyclable	Quai Jayr	au droit du n° 34	Le vendredi 20 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		sur 15 m au droit du n° 34	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10621	Entreprise Sobeca	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux sur des tampons d'assainissement	la circulation des véhicules s'effectuera alternativement sur une chaussée réduite et sera gérée par du personnel équipé de piquets K10	Boulevard Pinel	entre le face n° 159 et le face n° 167	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au samedi 28 novembre 2020, de 7h à 17h
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		côté pair, entre le face n° 159 et le face n° 167	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10622	Entreprise Cholton	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'assainissement	la circulation des piétons sera gérée et balisée en permanence au droit de la fouille	Rue Sébastien Gryphe	trottoir pair, au droit du n° 128	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier		sur 15 m de part et d'autre du n° 128	
			la vitesse des véhicules sera limitée à 30km/h		des deux côtés de la chaussée, sur 15 m de part et d'autre du n° 128	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant			
10623	Entreprise Millon	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre le bon déroulement d'opérations de manutentions à l'aide d'un camion bras de grue	la circulation des piétons sera interdite	Rue Maurice Flandin	côté impair, entre le n° 39 et la rue Antoine Charial	Le lundi 23 novembre 2020, de 7h30 à 16h30
			la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite		entre le n° 39 et la rue Antoine Charial	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		côté impair, entre le n° 39 et la rue Antoine Charial	
10624	Entreprise Constructel Energie	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement de gaz	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Trarieux	sur 50 m, à l'Est de la rue des Peupliers	A partir du lundi 23 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant		des deux côtés, sur 50 m à l'Est de la rue des Peupliers	

Numéro de l'arrêté	Demandeur	Objet	Réglementation	Adresse	Adresse complémentaire	Date d'effet
10625	Entreprise Terideal	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux d'élagage	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Avenue Lacassagne	entre le n° 162 et le n° 208	A partir du mardi 24 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			la circulation des véhicules sera réduite au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue du Château	entre l'avenue Lacassagne et le cours Eugénie	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Avenue Lacassagne	côté pair, entre le n° 162 et le n° 208	A partir du mardi 24 novembre 2020 jusqu'au vendredi 4 décembre 2020
			le stationnement sera interdit gênant, au fur et à mesure de l'avancement du chantier	Avenue du Château	des deux côtés, entre l'avenue Lacassagne et le cours Eugénie	A partir du mardi 1 décembre 2020 jusqu'au vendredi 18 décembre 2020
					des deux côtés, entre le n° 1 et le n° 56	
10626	Entreprise Julien Maitre	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer la mise en place d'un périmètre de sécurité	le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue du Dauphiné	sur 10 m, au droit du n° 36	A partir du mardi 24 novembre 2020 jusqu'au jeudi 26 novembre 2020
10627	Entreprise Sogea	Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, pour permettre d'effectuer des travaux de branchement d'eau potable	la circulation des véhicules s'effectuera sur une chaussée réduite	Rue Coignet	sur 20 m, au droit du n° 3	A partir du lundi 30 novembre 2020 jusqu'au vendredi 11 décembre 2020, de 7h30 à 16h30
				Place Claudia	sur 20 m, en face du n° 25	
			le stationnement des véhicules sera interdit gênant	Rue Coignet	des deux côtés, sur 20 m au droit du n° 3	
Registre de l'année 2020						
L'original de chaque arrêté du Maire peut être consulté dans son intégralité au Service occupation temporaire de l'espace public - 11 rue Pizay - 69001 Lyon - Les jours ouvrables aux heures d'ouverture						

INFORMATIONS ET AVIS DIVERS

Conseils municipal - Séance publique - Avis

Le Conseil municipals se réunira en visio-conférence le jeudi 19 novembre 2020 à 10h30.

Conseil municipal (Mandat 2020-2026) - Liste des Groupes d'élu.e.s

**Conseil Municipal (Mandat 2020-2026)
Liste des Groupes d'élu.e.s****LES ECOLOGISTES (41)**

Mme Marie ALCOVER
Mme Camille AUGÉY
M. Olivier BERZANE
M. Pascal BLANCHARD
Mme Yasmine BOUAGGA
Mme Anne BRAIBANT THORAVAL
Mme Pauline BRUVIER HAMM
Mme Marie-Agnès CABOT
M. Gautier CHAPUIS
M. Mohamed CHIHI
Mme Florence DELAUNAY
Mme Céline DE LAURENS
M. Grégory DOUCET
Mme Véronique DUBOIS BERTRAND
Mme Fanny DUBOT
M. Akif EKINCI
Mme Marie-Noëlle FRÉRY
M. François GENOUVRIER
Mme Nadine GEORGEL
M. Jean-Luc GIRAULT
M. Sylvain GODINOT
Mme Victoire GOUST
Mme Audrey HENOCQUE
M. Nicolas HUSSON
M. Valentin LUNGENSTRASS
M. Bertrand MAES
Mme Aurélie MARAS
M. Raphaël MICHAUD
M. Vincent MONOT
Mme Julie NUBLAT-FAURE
M. Patrick ODIARD (Président)
Mme Sophia POPOFF
Mme Isabelle PRIN
M. Ivan REVEL
Mme Valérie ROCH
Mme Sylvie TOMIC
M. Steven VASSELIN
Mme Chloë VIDAL
M. Emmanuel VIVIEN
Mme Sonia ZDOROVITZOFF
M. Rémi ZINCK

Mme Carole SAMUEL (Co-Présidente)

DROITE, CENTRE ET INDEPENDANTS (10)

M. Romain BILLARD
M. Pascal BLACHE
M. Etienne BLANC (Président)
Mme Françoise BLANC
M. Denis BROLIQUIER
Mme Laurence CROIZIER
Mme Béatrice DE MONTILLE
M. Jean-Michel DUVERNOIS
M. Pierre OLIVER
Mme Florence VERNEY-CARRON

POUR LYON (8)

Mme Samira BACHA-HIMEUR
Mme Delphine BORBON
Mme Anne-Sophie CONDEMINE
M. Gérard COLLOMB
M. Yann CUCHERAT (Président)
M. Ludovic HERNANDEZ
M. Charles-Franck LEVY
M. Jean-Yves SECHERESSE

LYON EN COMMUN (6)

M. Laurent BOSETTI
M. Alexandre CHEVALIER (Président)
M. Tristan DEBRAY
M. Adrien DRIOLI
Mme Nathalie PERRIN-GILBERT
M. David SOUVESTRE (Co-Président)

**SOCIALISTE, LA GAUCHE SOCIALE ET
ECOLOGIQUE (4)**

M. Emmanuel GIRAUD
Mme Stéphanie LEGER
M. Philippe PRIETO
Mme Sandrine RUNEL (Présidente)

PROGRESSISTES ET REPUBLICAINS (4)

Mme Laura FERRARI
Mme Béatrice GAILLIOUT
M. Georges KEPENEKIAN (Président)
Mme Sylvie PALOMINO

Direction de la commande publique - Avis

Les avis d'appel public à la concurrence sont disponibles sur le site internet de la Ville de Lyon à l'adresse suivante : www.marchespublics.lyon.fr

Déclarations préalables déposées à la Ville de de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 26 au 30 octobre 2020

DP 069 389 20 01904 déposée le 26 octobre 2020 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 3 rue Laporte Lyon 9ème Superficie du terrain : 189 m² - Demandeur : Sas Loumou 3 rue Laporte 69009 Lyon - Mandataire : M. Achour Lofti

DP 069 381 20 01905 déposée le 26 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'une habitation en local d'activité de services - Terrain : 8 rue René Leynaud Lyon 1er Superficie du terrain : 673 m² - Demandeur : Guido 21 15 rue Claudius Linossier 69004 Lyon - Mandataire : M. Duconge Guillaume

DP 069 388 20 01906 déposée le 26 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en établissement d'enseignement - Terrain : 31 rue des Tuiliers Lyon 8ème Superficie du terrain : 2014 m² - Demandeur : Sarl Strawberry Wim 134 rue de Dauphiné 69003 Lyon - Mandataire : Mme Rousseau Sophie

DP 069 384 20 01907 déposée le 26 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 39 rue Denfert Rochereau Lyon 4ème Superficie du terrain : 7594 m² - Demandeur : M. Caton Jacques 39 rue Denfert Rochereau 69004 Lyon

DP 069 381 20 01908 déposée le 26 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 2 rue Neyret Lyon 1er Superficie du terrain : 230 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Berne Elliott

DP 069 383 20 01909 déposée le 26 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 15 quai Victor Augagneur Lyon 3ème Superficie du terrain : 289 m² - Demandeur : Régie Nexity pour le SDC 15 Augagneur 87 rue Garibaldi 69006 Lyon - Mandataire : Mme Baronnier Béatrice

DP 069 386 20 01910 déposée le 26 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en habitation - Terrain : 271 cours Lafayette Lyon 6ème Superficie du terrain : 428 m² - Demandeur : Mme Grandjean Anne Marie Nuria 5 rue Marcel Pagnol 34430 Saint-Jean-de-Vedas

DP 069 383 20 01911 déposée le 26 octobre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 150 avenue Maréchal de Saxe Lyon 3ème Superficie du terrain : 690 m² - Demandeur : Atol 150 avenue Maréchal de Saxe 69003 Lyon - Mandataire : Forraz et Geslot

DP 069 383 20 01913 déposée le 26 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 4 rue Edison Lyon 3ème Superficie du terrain : 199 m² - Demandeur : Bergues Frères SAS 211 chemin du Chêne 69140 Rillieux la Pape

DP 069 385 20 01914 déposée le 26 octobre 2020 - Projet : Modification de clôture - Terrain : rue de Champvert Lyon 5ème Superficie du terrain : 11877 m² - Demandeur : Ville de de Lyon Direction des Espaces Verts 1 place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 385 20 01915 déposée le 27 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 14 rue du Docteur Albéric Pont Lyon 5ème Superficie du terrain : 777 m² - Demandeur : Energy GO 574 quai Clemenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Garrec Virgile Jean-Alain

DP 069 386 20 01916 déposée le 27 octobre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 106 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 222 m² - Demandeur : Solal 26 104 cours Vitton 69006 Lyon - Mandataire : M. Lier Aurélien

DP 069 384 20 01917 déposée le 27 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local en logement - Terrain : 1 rue Saint-Eucher Lyon 4ème Superficie du terrain : 373 m² - Demandeur : M. Ponroy Guillaume Gilles Jacques 10 rue Louis Thevenet 69004 Lyon

DP 069 388 20 01918 déposée le 27 octobre 2020 - Projet : Installation d'un portail - Terrain : 2-4 place Louis Lebreton Lyon 8ème Superficie du terrain : 1339 m² - Demandeur : Ares 2266 avenue de l'Europe 69140 Rillieux la Pape - Mandataire : Mme Dalmasso Irène

DP 069 381 20 01919 déposée le 27 octobre 2020 - Projet : Changement des menuiseries - Terrain : 21 rue Ornano Lyon 1er Superficie du terrain : 242 m² - Demandeur : Mme Fraboulet Laure 32 rue des Tables Claudiennes 69001 Lyon

DP 069 382 20 01920 déposée le 26 octobre 2020 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 18 rue de Brest Lyon 2ème Superficie du terrain : 298 m² - Demandeur : la Bourguignonne Distribution 18 rue de Brest 69002 Lyon - Mandataire : M. Henry Jean-Baptiste

DP 069 386 20 01921 déposée le 27 octobre 2020 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 25 cours Lafayette Lyon 6ème Superficie du terrain : 283 m² - Demandeur : SCI Fillion 14 rue Tronchet 69457 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Fillion Louis

DP 069 385 20 01922 déposée le 27 octobre 2020 - Projet : Installation d'un ascenseur - Terrain : 1 rue Marius Gonin Lyon 5ème Superficie du terrain : 238 m² - Demandeur : SDC "M. Gonin" Immobilière Soufflot 25 rue du Doyenné 69005 Lyon - Mandataire : Mme Monnon Noëlle

DP 069 387 20 01923 déposée le 28 octobre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 15 rue Bancel Lyon 7ème Superficie du terrain : 284 m² - Demandeur : SCI 3A 48 rue de Passy 75016 Paris - Mandataire : M. Arlaud Arthur

DP 069 382 20 01924 déposée le 28 octobre 2020 - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 3 cours de Verdun Gensoul Lyon 2ème Superficie du terrain : 305 m² - Demandeur : Calle Latino Djams Events 3 cours de Verdun Gensoul 69002 Lyon - Mandataire : M. Chibikh Djamel

DP 069 382 20 01925 déposée le 28 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 7 rue des Marronniers Lyon 2ème Superficie du terrain : 888 m² - Demandeur : Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Chardon Guillaume

DP 069 387 20 01927 déposée le 28 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 36 - 38 rue Félix Brun 19 rue Auguste Payant Lyon 7ème Superficie du terrain : 1705 m² - Demandeur : Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Chardon Guillaume

DP 069 383 20 01928 déposée le 28 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 5 rue Meynis Lyon 3ème Superficie du terrain : 236 m² - Demandeur : Roche et Cie 25 rue Georges Marrane 69200 Venissieux - Mandataire : Mme Roche Michèle

DP 069 381 20 01929 déposée le 28 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 14 rue des Capucins Lyon 1er Superficie du terrain : 280 m² - Demandeur : Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Mandataire : M. Berne Elliott

DP 069 381 20 01930 déposée le 28 octobre 2020 - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 13 rue du Griffon Lyon 1er Superficie du terrain : 826 m² - Demandeur : Service Construction de la Ville de de Lyon 36 quai Fulchiron 69005 Lyon - Mandataire : M. Bergereau Thierry

DP 069 381 20 01931 déposée le 28 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Surface créée : 19 m² - Terrain : 3 et 4 place Louis Chazette Lyon 1er Superficie du terrain : 1106 m² - Demandeur : M. Duby Guillaume 21 rue des Capucins 69001 Lyon

DP 069 384 20 01932 déposée le 29 octobre 2020 - Projet : Aménagement d'un filtre d'accès piétons - Terrain : 38 rue de Cuire Clos Carret Lyon 4ème Superficie du terrain : 3137 m² - Demandeur : Ville de de Lyon Direction des Espaces Verts 1 place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 - Mandataire : M. le Maire

DP 069 381 20 01933 déposée le 29 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 1 place Chardonnet Lyon 1er Superficie du terrain : 155 m² - Demandeur : Mme Pobel Caroline 1 place Chardonnet 69001 Lyon

DP 069 383 20 01934 déposée le 29 octobre 2020 - Projet : Changement de menuiseries, modification de toiture et de façade - Terrain : 66 rue Claude Farrère Lyon 3ème Superficie du terrain : 458 m² - Demandeur : M. Plat Edouard 52 rue Jeanne d'Arc 69003 Lyon

DP 069 387 20 01935 déposée le 29 octobre 2020 - Projet : Abattage d'arbres - Terrain : rue du Vercors Lyon 7ème Superficie du terrain : 3687 m² - Demandeur : Métropole de Lyon Col. Territoriale 20 rue du Lac 69505 Lyon Cedex 03 - Mandataire : M. le Président

DP 069 382 20 01936 déposée le 29 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 31 rue Seguin Lyon 2ème Superficie du terrain : 80 m² - Demandeur : S.E.P.T. 13 rue Jean Corona 69120 Vaulx-en-Velin - Mandataire : M. Beroud Pierre

DP 069 386 20 01937 déposée le 29 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un logement en local commercial - Surface créée : 21 m² - Terrain : 98 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 259 m² - Demandeur : Mme Beguellet 311 rue Emile Romanet 69300 Caluire-et-Cuire

DP 069 383 20 01938 déposée le 29 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 93 avenue Félix Faure Lyon 3ème Superficie du terrain : 706 m² - Demandeur : Cabinet D.P.S 65 rue Hénon 69004 Lyon - Mandataire : M. Fassolette Laurent

DP 069 383 20 01939 déposée le 29 octobre 2020 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 rue Mortier Lyon 3ème Superficie du terrain : 397 m² - Demandeur : Laiterie de Lyon 9 rue Mortier 69003 Lyon - Mandataire : Mme Bordereau Jean

DP 069 387 20 01940 déposée le 29 octobre 2020 - Projet : Installation d'une clôture - Terrain : 19 avenue Debourg Lyon 7ème Superficie du terrain : 6123 m² - Demandeur : CDC Habitat 5 place Camille Georges 69285 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Canova Anne

DP 069 388 20 01941 déposée le 29 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 58 avenue Général Frère Lyon 8ème Superficie du terrain : 1900 m² - Demandeur : Cabinet Bruno E.U.R.L 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Mandataire : M. Bruno Jean-François

DP 069 389 20 01942 déposée le 29 octobre 2020 - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 37 rue Roger Salengro Lyon 9ème Superficie du terrain : 339 m² - Demandeur : Cabinet Bruno E.U.R.L 65 rue Paul Cazeneuve 69008 Lyon - Mandataire : M. Bruno Jean-François

DP 069 387 20 01943 déposée le 30 octobre 2020 - Projet : Modification de façade - Terrain : 17 boulevard Yves Farge Lyon 7ème Superficie du terrain : 380 m² - Demandeur : SCI Yves Farge 75 B rue de Séze 69006 Lyon - Mandataire : M. Benahmed Abdelmagide

DP 069 385 20 01944 déposée le 30 octobre 2020 - Projet : Modification de toiture et changement de menuiseries - Terrain : 42 rue de la Favorite Lyon 5ème Superficie du terrain : 245 m² - Demandeur : Mme Menu Camille 1 rue Saint-Paul 69005 Lyon

DP 069 389 20 01945 déposée le 30 octobre 2020 - Projet : Extension d'un local commercial - Surface créée : 38 m² - Terrain : 45 rue Marietton Lyon 9ème Superficie du terrain : 1091 m² - Demandeur : Aldi (Imaldi & Cie) 13 rue Clément Ader 77230 Dammartin En Goele - Mandataire : M. Rebord Remi

DP 069 386 20 01946 déposée le 30 octobre 2020 - Projet : Installation d'une pergola - Terrain : 163 cours Lafayette Lyon 6ème Superficie du terrain : 460 m² - Demandeur : Mme Fourmaux Marie 163 cours Lafayette 69006 Lyon Ville de de Lyon

Permis de construire déposés à la Ville de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 26 au 30 octobre 2020

PC 069 387 13 00291 M02 déposé le 29 octobre 2020 Modificatif - Projet : Restructuration, démolition et extension de bâtiments administratifs - Surface créée : 210 m² - Terrain : 19 avenue Debourg Lyon 7ème Superficie du terrain : 6123 m² - Demandeur : CDC Habitat 5 place Camille Georges - CS 70193 69285 Lyon Cedex 02 - Mandataire : Mme Canova Anne - Auteur : AARO 11 avenue Piaton 69100 Villeurbanne

PC 069 389 16 00326 M01 déposé le 26 octobre 2020 Modificatif - Projet : Démolition et reconstruction d'une résidence sociale (soit 235 logements) - Surface créée : 6250 m² - Terrain : 110 rue de Saint-Cyr Lyon 9ème Superficie du terrain : 4607 m² - Demandeur : Adoma 144 rue Garibaldi 69455 Lyon Cedex 06 - Mandataire : M. Brault François - Auteur : Vella 28 avenue René Cassin 69009 Lyon

PC 069 387 17 00101 M01 déposé le 28 octobre 2020 Modificatif - Projet : Construction de 5 bâtiments de 275 logements, de commerces, et création de 244 aires de stationnement - Surface créée : 18030 m² - Terrain : ZAC des Girondins Lot 21 Lyon 7ème Superficie du terrain : 6374 m² - Demandeur : SCI Arkadea Lyon Girondins 18 rue Général Mouton Duvenet 69003 Lyon - Mandataire : Icade Promotion - Auteur : Atelier Vera et Associés Architectes Plages Arrière 7 quai Général Sarraill, 69006 Lyon 14 b rue Cavenne 69007 Lyon

PC 069 389 18 00166 M01 déposé le 29 octobre 2020 Modificatif - Projet : Démolition de bâtiments et construction d'un immeuble de bureaux avec création de 67 aires de stationnement - Surface créée : 3346 m² - Terrain : 3 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9ème Superficie du terrain : 2272 m² - Demandeur : Marietton Lyon 6 bis rue Joannès Carret 69009 Lyon - Mandataire : M. Barbosa Nicolas - Auteur : Soho - Atlas 30 quai Perrache 69286 Lyon Cedex 02

PC 069 382 19 00391 T01 déposé le 29 octobre 2020 Transfert - Projet : Extension d'un local de service - Surface créée : 131 m² - Terrain : 16 rue du Plat Lyon 2ème Superficie du terrain : 535 m² - Demandeur : Compagnie Immobilière 1705 37 quai Jean-Jacques Rousseau 69350 la Mulatière - Mandataire : M. Jehanno Adrien - Auteur : Barois Philippe 1127 route de Pont de Reyre 69380 Dommartin

PC 069 387 19 00397 T01 déposé le 30 octobre 2020 Transfert - Projet : Démolition de bâtiments, construction d'une résidence étudiante de 40 chambres avec 1 logement en coliving et réhabilitation d'un bâtiment en 4 logements. - Surface créée : 1240 m² - Terrain : 19-21 rue de la Madeleine Lyon 7ème Superficie du terrain : 499 m² - Demandeur : la Madeleine 5 rue Professeur Weill 69006 Lyon - Mandataire : M. Lambert Alison Pierre - Antoine - Auteur : Nef Architecture 19 rue de Créqui 69006 Lyon

PC 069 385 20 00296 déposé le 26 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local artisanal en bureau , Modification des ouvertures en façades et en toiture - Surface créée : 426 m² - Terrain : 35 rue des Farges Lyon 5ème Superficie du terrain : 635 m² - Demandeur : Sas Rac M. Durand Adrien 180 montée de Choulans 69005 Lyon - Auteur : M. Brevet Claire 28 rue servient 69003 Lyon

PC 069 385 20 00297 déposé le 27 octobre 2020 - Projet : Extension d'un bâtiment - Surface créée : 130 m² - Terrain : 62 rue de la Favorite Lyon 5ème Superficie du terrain : 3216 m² - Demandeur : Association Scolaire la Favorite 62 rue de la Favorite 69005 Lyon - Mandataire : M. Thivillier Maurice - Auteur : Sarl Wild Architecture 1 rue du Jardin des Plantes 69001 Lyon

PC 069 383 20 00298 déposé le 28 octobre 2020 - Projet : Construction d'un immeuble de bureaux et création de 18 aires de stationnement - Surface créée : 3030 m² - Terrain : 8 - 10 rue Danton Lyon 3ème Superficie du terrain : 781 m² - Demandeur : P.V.H (Promoval) 45 chemin du Moulin Carron 69750 Dardilly - Mandataire : M. Fouque Gregory - Auteur : And Co Architectes 18 place Tolozan 69001 Lyon

PC 069 381 20 00299 déposé le 28 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un entrepôt en logement et modification de façade - Surface créée : 29 m² - Terrain : 3 et 4 place Louis Chazette Lyon 1er Superficie du terrain : 1106 m² - Demandeur : M. Duby Guillaume 21 rue des Capucins 69001 Lyon

PC 069 388 20 00300 déposé le 29 octobre 2020 - Projet : Construction d'un ensemble immobilier de 13 logements - Surface créée : 920 m² - Terrain : 1 rue Saint-Alban Lyon 8ème Superficie du terrain : 921 m² - Demandeur : Lyon Saint-Alban 7 rue Crozilhac 33000 Bordeaux - Mandataire : Mme Raffier Isidori Fleur - Auteur : Neptune Architecte 16 place Jules Ferry 69006 Lyon

PC 069 388 20 00301 déposé le 29 octobre 2020 - Projet : Construction d'un bâtiment de 36 logements et création de 37 aires de stationnements - Surface créée : 2288 m² - Terrain : 68 rue Paul Cazeneuve Lyon 8ème Superficie du terrain : 833 m² - Demandeur : Snc l'Argentik à Lyon 8 15 rue des Cuirassiers 69003 Lyon - Mandataire : M. Berthier Guillaume - Auteur : Unanime Architectes Lyon 3 rue Jangot 69007 Lyon

PC 069 388 20 00302 déposé le 30 octobre 2020 - Projet : Construction d'une maison individuelle avec piscine - Surface créée : 184 m² - Terrain : 56 rue Seignemartin Lyon 8ème Superficie du terrain : 633 m² - Demandeur : M. Aglave Alexandre 27 avenue Lacassagne 69003 Lyon - Auteur : M. Gential Arthur 22 rue Salomon Reinach 69007 Lyon

PC 069 383 20 00303 déposé le 30 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement, modification de façade et changement de menuiseries - Surface créée : 31 m² - Terrain : 116 bis rue du Dauphiné Lyon 3ème Superficie du terrain : 247 m² - Demandeur : Mme Nicosia Maurine 66 bis chemin du Plan du Loup 69110 Sainte-Foy-Lès- Lyon

PC 069 383 20 00304 déposé le 30 octobre 2020 - Projet : Changement de destination de bureaux en centre de consultation médical, changement de menuiseries, extension d'un bâtiment et création de 2 aires de stationnement - Surface créée : 1205 m² - Terrain : 141 rue Pierre Corneille Lyon 3ème Superficie du terrain : 788 m² - Demandeur : Selas ICMMS 17 avenue Condorcet 69100 Villeurbanne - Mandataire : M. Locquet Vincent - Auteur : Sud Architectes M. Lelard Pierrick 27 rue Joannès Carret 69256 Lyon Cedex 09

Permis de démolir déposés à la Ville de de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 26 au 30 octobre 2020

PD 069 385 20 00040 déposé le 27 octobre 2020 - Projet : démolition d'une souche de cheminée - Terrain : 2 montée du Gourguillon Lyon 5ème Superficie du terrain : 727 m² - Demandeur : SDC 2 rue Gourguillon 101 rue de Sèze 69006 Lyon - Mandataire : M. Pupat Pascal - Auteur : M. Curvat Serge 5 André Lacassagne 69001 Lyon

PD 069 383 20 00041 déposé le 29 octobre 2020 - Projet : Démolition d'une salle de bain - Terrain : 52 bis rue Jeanne d'Arc Lyon 3ème Superficie du terrain : 471 m² - Demandeur : M. Vinciguerra Paul 52 Bis rue Jeanne d'Arc 69003 Lyon

Changements d'usage déposés à la Ville de de Lyon - Direction de l'aménagement urbain - Service Urbanisme Appliqué pendant la période du 26 au 30 octobre 2020

US 069 382 20 00322 déposé le 26 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 32,30 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 2 rue Casimir Périer Lyon 2ème Superficie du terrain : 2816 m² - Demandeur : Mme Phan-Labays Chloé 7 rue Chaptal 34000 Montpellier - Auteur : Foncia 140 rue Garibaldi 69006 Lyon

US 069 386 20 00323 déposé le 26 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 20,52 m² en cabinet de dermatologie - Terrain : 98 cours Vitton Lyon 6ème Superficie du terrain : 259 m² - Demandeur : Mme Beguellet Yasmina 311 rue Romanet 69300 Caluire-et-Cuire - Auteur : Oralia 50 cours Lafayette 69003 Lyon

US 069 383 20 00324 déposé le 26 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 103,07 m² en bureaux tertiaires d'activité d'agent général d'assurances - Terrain : 20 rue de la Balme Lyon 3ème Superficie du terrain : 2798 m² - Demandeur : SCI 7879 M. Bec Nicolas 414 rue du Moriot 69250 Montanay - Auteur : Piron Gestion 9 rue Juliette Récamier 69006 Lyon

US 069 383 20 00325 déposé le 27 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 30 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 80 rue Paul Bert Lyon 3ème Superficie du terrain : 227 m² - Demandeur : Mme Courtault Deslandes Annick 191 route de Sainte-Maxime 83310 Grimaud - Auteur : CITYA 56 cours Gambetta 69007 Lyon

US 069 388 20 00326 déposé le 27 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 88 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 45 rue Maryse Bastié Lyon 8ème Superficie du terrain : 11306 m² - Demandeur : M. Grange Emmanuel 5 impasse des Bouleaux 38280 Villette d'Anthon - Auteur : Régie Janin et Cie 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon

US 069 389 20 00327 déposé le 27 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 34,80 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 21 rue du Bourbonnais Lyon 9ème Superficie du terrain : 7379 m² - Demandeur : M. Vincec Maxime 38 rue Charles Gronier 80400 Ham - Auteur : Régie Lescuyer et Associés 81 rue Montgolfier 69455 Lyon Cedex 06

US 069 381 20 00328 déposé le 26 octobre 2020 - Projet : Changement de destination d'une habitation en local d'activité de services - Terrain : 8 rue René Leynaud Lyon 1er Superficie du terrain : 673 m² - Demandeur : SCI Guido21 15 rue Claudius Linossier 69004 Lyon - Mandataire : M. Duconge Guillaume

US 069 389 20 00329 déposé le 29 octobre 2020 - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 51,44 m² en location meublée de courte durée - Terrain : 40 quai Pierre Scize Lyon 9ème Superficie du terrain : 150 m² - Demandeur : M. Steimer Fabien 11 rue Sainte-Catherine 69001 Lyon - Auteur : Régie Lyon Métropole 155 grande rue de la Guillotière 69007 Lyon

Déclarations préalables délivrées pendant la période du 26 au 30 octobre 2020

DP 069 381 20 00009 Décision du 30 octobre 2020 à Cellnex 1 avenue de la Cristallerie 92310 Sèvres - Projet : Installation d'antennes relais de téléphonie mobile - Terrain : 16 rue Neyret Lyon 1er

DP 069 386 20 00686 Décision du 29 octobre 2020 à la Poste Doi 8 place Antonin Poncet 69218 Lyon Cedex 02 - Projet : Remise en peinture de devanture - Terrain : 16 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème

DP 069 384 20 00767 Décision du 28 octobre 2020 à SCI Croix Rousse 19 rue Philibert Roussy 69004 Lyon - Projet : Modification de façades - Terrain : 19 rue Philibert Roussy Lyon 4ème

DP 069 384 20 00850 Décision du 29 octobre 2020 à M. Sistac Olivier 7 rue Janin 69004 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 7 rue Janin Lyon 4ème

DP 069 385 20 00880 Décision du 29 octobre 2020 à Arioste 1 quai Jules Courmont 69002 Lyon - Projet : Abattage de deux arbres (un érable et un tilleul) et plantation d'un tilleul. - Terrain : 12 avenue Debrousse Lyon 5ème

DP 069 386 20 00920 Décision du 28 octobre 2020 à SDC Brotteaux An 2000 c/o Régie Pedrini 62 rue de Bonnel 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 18 rue de la Gaité Lyon 6ème

DP 069 385 20 00960 Décision du 29 octobre 2020 à Sarl Alloin Concept Bâtiment 51 route de Lyon 69330 Jons - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 15 rue Saint-Irénée Lyon 5ème

DP 069 384 20 00988 Décision du 29 octobre 2020 à Ville de de Lyon - Direction Gestion Technique Bâtiments M. le Maire 1 place de la Comédie 69205 Lyon Cedex 01 - Projet : Modification et ravalement de façade - Terrain : 15 rue Louis Thévenet Lyon 4ème

DP 069 386 20 00999 Décision du 28 octobre 2020 à Régie de l'Opéra 50 54 cours Lafayette 69421 Lyon Cedex 03 - Projet : Modification de toiture - Terrain : 54 cours Franklin Roosevelt Lyon 6ème

DP 069 385 20 01061 Décision du 29 octobre 2020 à Sarl Alloin Concept Bâtiment pour le compte de Mme Massart 13 rue des Anges 69005 Lyon - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 13 rue des Anges Lyon 5ème

DP 069 386 20 01073 Décision du 28 octobre 2020 à SCI Bay Invest 51 rue Pierre Corneille 69006 Lyon - Projet : Changement de destination d'un local commercial en logement - Terrain : 51 rue Pierre Corneille Lyon 6ème

DP 069 388 20 01154 Décision du 28 octobre 2020 à M. Quillot Emilien 12 cours Richard Vitton 69003 Lyon - Projet : Ravalement de façades et changement de menuiseries - Terrain : 33 rue Longefer Lyon 8ème

DP 069 383 20 01177 Décision du 27 octobre 2020 à M. Cahuzac Joseph-Charles 276 rue Garibaldi 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 276 rue Garibaldi Lyon 3ème

DP 069 384 20 01193 Décision du 28 octobre 2020 à M. Boisson de Chazournes Edouard 4 rue de la Fronde 69005 Lyon - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 13 rue Bournes Lyon 4ème

DP 069 383 20 01235 Décision du 26 octobre 2020 à Bouygues Télécom 1 boulevard Vivier Merle 69443 Lyon Cedex 03 - Projet : Installation d'antennes de téléphonie mobile (expérimentation 5G) - Terrain : 302 cours Lafayette Lyon 3ème

DP 069 388 20 01289 Décision du 28 octobre 2020 à M. Goubilleau Cédric 169 impasse des Prairies 69210 Sain-Bel - Projet : Modification de façade - Terrain : 26 rue Saint-Gervais Lyon 8ème

DP 069 383 20 01302 Décision du 28 octobre 2020 à Mme Bouzidi 8 rue François Gillet 69003 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 213 rue de Créqui Lyon 3ème

DP 069 386 20 01308 Décision du 28 octobre 2020 à Mme de Marliave Raphaëlle 4 Square des Tilleuls 69260 Charbonnières-Les-Bains - Projet :

Modification de façade, changement de menuiseries - Terrain : 59 rue Bellecombe Lyon 6ème

DP 069 386 20 01335 Décision du 28 octobre 2020 à Entreprise Denis Vincent 264 route de Genas 69500 Bron - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 14 quai du Général Sarraill Lyon 6ème

DP 069 384 20 01345 Décision du 29 octobre 2020 à SCI Centre médical de la Croix Rousse 16 rue Félix Mangini 69009 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 14 rue de Nuits Lyon 4ème

DP 069 384 20 01361 Décision du 28 octobre 2020 à M. Ly Van Manh Michel 17 rue Nie PCe 69004 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 17 rue Nie PCe Lyon 4ème

DP 069 386 20 01362 Décision du 28 octobre 2020 à BT Associés 15 rue Sully 69006 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 9 rue Bugeaud Lyon 6ème

DP 069 385 20 01375 Décision du 29 octobre 2020 à Sarl Asia Restaurant 81 grande rue de Saint-Clair 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 7 rue du Boeuf Lyon 5ème

DP 069 383 20 01382 Décision du 28 octobre 2020 à cours Galien 68 cours Albert Thomas 69008 Lyon - Projet : Changement de destination de bureaux en équipement recevant du public - Surface créée : 267 m² - Terrain : 11 rue Guilloud Lyon 3ème

DP 069 382 20 01393 Décision du 28 octobre 2020 à SCI Lyon 2 C/O Crédit Agricole Immobilier Services 1 rue de Truchis de Lays 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 45 rue de la République (R+4 Lot 142) Lyon 2ème

DP 069 382 20 01397 Décision du 28 octobre 2020 à SCI Lyon 1 C/O Crédit Agricole Immobilier Services 1 rue de Truchis de Lays 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 30 rue de la République (R+4 Lot 142) Lyon 2ème

DP 069 383 20 01424 Décision du 28 octobre 2020 à Orange Ditse 13 quai Gailleton BP 2216 69002 Lyon - Projet : Modification de façade et de toiture - Terrain : 1 rue Duphot Lyon 3ème

DP 069 381 20 01439 Décision du 28 octobre 2020 à M. Dost François 3 rue de Bel Air 71250 Cluny - Projet : Modification de façade et changement de menuiseries - Terrain : 20 rue Ozanam Lyon 1er

DP 069 386 20 01462 Décision du 29 octobre 2020 à Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 2 place Général Brosset Lyon 6ème

DP 069 383 20 01469 Décision du 28 octobre 2020 à Alliade Habitat 173 avenue Jean Jaurès 69364 Lyon Cedex 07 - Projet : Ravalement de façades - Terrain : 17 rue Etienne Richerand Lyon 3ème

DP 069 384 20 01472 Décision du 28 octobre 2020 à M. Dard Maxime 39 rue Jacquard 69004 Lyon - Projet : Construction d'une véranda - Surface créée : 11 m² - Terrain : 39 rue Jacquard Lyon 4ème

DP 069 387 20 01473 Décision du 28 octobre 2020 à Mme Lacombe Anne-Gaëlle 18 rue Marie Madeleine Fourcade 69007 Lyon - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 18 rue Marie Madeleine Fourcade Lyon 7ème

DP 069 383 20 01495 Décision du 28 octobre 2020 à Picard Surgelés 19 place de la Résistance 92130 Issy les Moulineaux - Projet : Réfection de devanture - Terrain : 100 cours Lafayette allée G Lyon 3ème

DP 069 386 20 01533 Décision du 28 octobre 2020 à Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 39 rue Pierre Corneille Lyon 6ème

DP 069 383 20 01536 Décision du 28 octobre 2020 à Syndicat des Copropriétaires - Régie Janin 49 boulevard des Brotteaux 69006 Lyon - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 20 rue Moncey Lyon 3ème

DP 069 387 20 01537 Décision du 28 octobre 2020 à SCI Chavant 5 7 rue Jean-Marie Chavant 69007 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 5 rue Jean-Marie Chavant Lyon 7ème

DP 069 383 20 01552 Décision du 28 octobre 2020 à M. Prieur Cyril 156 rue Vendôme 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 156 rue Vendôme Lyon 3ème

DP 069 383 20 01558 Décision du 28 octobre 2020 à M. Chevalier Guillaume 96 bis cours Docteur Long 69003 Lyon - Projet : Modification de toiture - Terrain : 39 avenue du Château Lyon 3ème

DP 069 389 20 01561 Décision du 29 octobre 2020 à EDF ENR 150 allée des Noisetiers 69760 Limonest - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 75 avenue Sidoine Apollinaire Lyon 9ème

DP 069 381 20 01564 Décision du 28 octobre 2020 à Opéra national de Lyon 1 place de la Comédie 69001 Lyon - Projet : Création de - Surface de plancher - Surface créée : 16 m² - Terrain : 5 place Croix Paquet Lyon 1er

DP 069 388 20 01576 Décision du 28 octobre 2020 à M. Cerf Jean Emmanuel 3 rue Colette 69008 Lyon - Projet : Modification de clôture - Terrain : 3 rue Colette Lyon 8ème

DP 069 383 20 01578 Décision du 28 octobre 2020 à Syndicat de Copropriété le Moncey Nord 50 54 cours Lafayette 69003 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 90 - 92 cours Lafayette Lyon 3ème

DP 069 386 20 01586 Décision du 28 octobre 2020 à Cabinet Berne 11 quai Clémenceau 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Ravalement de façade - Terrain : 47 rue Garibaldi Lyon 6ème

DP 069 382 20 01589 Décision du 28 octobre 2020 à Sas Henri Germain 15 rue Marius Berliet 69380 Chazay d'Azergues - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 6 rue Saint-Nizier Lyon 2ème

DP 069 382 20 01591 Décision du 28 octobre 2020 à SCI Lyon 2 1 rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne-au-Mont-d'Or - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 65 rue de la République Lyon 2ème

DP 069 384 20 01594 Décision du 29 octobre 2020 à Immobilière Rhône Alpes Sa d'HLM 9 rue Anna Marly 69367 Lyon Cedex 07 - Projet : Changement de menuiseries - Terrain : 34 - 36 - 38 rue d'Yprès - la Belle Allemande Lyon 4ème

DP 069 384 20 01598 Décision du 28 octobre 2020 à Giraud Toitures 27 avenue des Bruyères 69150 Décines-Charpieu - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 92 rue Chazière Lyon 4ème

DP 069 383 20 01614 Décision du 28 octobre 2020 à M. Merchez Philippe 11 rue de la Ruche 69003 Lyon - Projet : Extension d'une maison individuelle - Surface créée : 15 m² - Terrain : 11 rue de la Ruche Lyon 3ème

DP 069 388 20 01619 Décision du 28 octobre 2020 à Plenitude 63 avenue Roger Salengro 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 12 - 14 rue Antoine Péricaud Lyon 8ème

DP 069 387 20 01631 Décision du 28 octobre 2020 à M. Benslama Sofiane 1 impasse du Presbytère 69008 Lyon - Projet : Modification de façade - Terrain : 280 rue de Créqui Lyon 7ème

DP 069 384 20 01653 Décision du 29 octobre 2020 à Picq 8 rue Mimi Pinson 69100 Villeurbanne - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 20 place de la Croix Rousse Lyon 4ème

DP 069 388 20 01677 Décision du 28 octobre 2020 à EDF ENR 150 allée des Noisetiers 69760 Limonest - Projet : Installation de panneaux photovoltaïques - Terrain : 10 impasse Ferret Lyon 8ème

DP 069 389 20 01738 Décision du 29 octobre 2020 à Mme Snouci Fatima 20 chemin de Crépieux 69300 Caluire-et-Cuire - Projet : Remise en peinture d'une devanture - Terrain : 4 rue Nérard Lyon 9ème

Permis de construire délivrés pendant la période du 26 au 30 octobre 2020

PC 069 388 14 00040 M01 - Arrêté du 28 octobre 2020 Modificatif à M. Boulanger Yves 14 rue Claude Violet 69008 Lyon - Projet : Rénovation d'une maison individuelle, aménagement de combles, modification de toiture, de façade, construction du garage et installation d'une clôture -

Surface créée : 87 m² - Terrain : 14 rue Claude Violet Lyon 8ème

PC 069 382 16 00441 M01 - Arrêté du 28 octobre 2020 Modificatif à Financière BCL 64 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Projet : Démolition partielle. Construction d'un hôtel de 35 chambres - Surface créée : 922 m² - Terrain : 15 rue Casimir Perier Lyon 2ème

PC 069 386 17 00281 M02 - Arrêté du 28 octobre 2020 Modificatif à Eiffage Immobilier Centre Est 3 rue Hrant Dink 69002 Lyon - Projet : Démolition totale. Construction d'un ensemble immobilier comprenant 56 logements, commerces, bureaux et création de 93 aires de stationnement - Surface créée : 7415 m² - Terrain : 51 rue Bellecombe Lyon 6ème

PC 069 385 17 00365 M05 - Arrêté du 28 octobre 2020 Modificatif à Kaufman & Broad Promotion 3 19 rue Domer 69362 Lyon cedex 7 - Projet : Démolition d'un immeuble de bureaux et construction d'un immeuble de 37 logements et création de 49 aires de stationnement - Terrain : 140 rue du Commandant Charcot Lyon 5ème

PC 069 385 20 00053 - Arrêté du 28 octobre 2020 à Vilogia 27 rue Maurice Flandin 69003 Lyon - Projet : Démolition, construction d'un bâtiment de 28 logements, bureaux et création de 28 aires de stationnement - Surface créée : 2026 m² - Terrain : 32 avenue du Point du Jour Lyon 5ème

PC 069 384 20 00114 - Arrêté du 28 octobre 2020 à SCI Point G3 2 rue d'Yvours Bâtiment B8 69540 Irigny - Projet : Changement de destination d'entrepôt en logement avec modification de façade - Surface créée : 40 m² - Terrain : 20 rue du Chariot d'Or Lyon 4ème

PC 069 382 20 00118 - Arrêté du 28 octobre 2020 à Region Rhône Alpes 1 esplanade François Mitterrand 69269 Lyon Cedex 02 - Projet : Ravalement de façade, réfection de toiture, changement de menuiseries et démolition de l'ascenseur - Terrain : 30-32 rue de la Charité Lyon 2ème

PC 069 385 20 00196 - Arrêté du 28 octobre 2020 à Foncière Haussman Rhône Alpes 7 avenue des Frères Lumière 69008 Lyon - Projet : Réfection de toiture - Terrain : 29 rue du Boeuf Lyon 5ème

PC 069 384 20 00217 - Arrêté du 28 octobre 2020 à Régie Simonneau 50 cours Franklin Roosevelt 69006 Lyon - Projet : Réhabilitation d'un bâtiment - Terrain : 5 - 7 montée Bonafous Lyon 4ème

PC 069 383 20 00228 - Arrêté du 28 octobre 2020 à SCI Tenache 51 rue Bonnard 69003 Lyon - Projet : Démolition totale et construction d'une maison individuelle. - Surface créée : 149 m² - Terrain : 51 rue Bonnard Lyon 3ème

PC 069 385 20 00262 - Arrêté du 28 octobre 2020 à M. Collotte Philippe 49 rue des Aqueducs 69005 Lyon - Projet : Extension et surélévation d'une maison individuelle, construction d'une piscine et d'une terrasse - Surface créée : 55 m² - Terrain : 49 rue des Aqueducs Lyon 5ème

PC 069 387 20 00276 - Arrêté du 28 octobre 2020 à SNCF Réseau 15 rue Jean-Philippe Rameau 93200 Saint-Denis Cedex - Projet : Construction de 2 bâtiments - Terrain : 34 rue Paul Duvivier Lyon 7ème

Permis de démolir délivrés pendant la période du 26 au 30 octobre 2020

PD 069 388 20 00027 - Arrêté du 29 octobre 2020 à Crous de Lyon 59 rue de la Madeleine 69365 Lyon Cedex 7 - Projet : Démolition d'un bâtiment de logements - Terrain : 29 rue du Professeur Nicolas Lyon 8ème

PD 069 384 20 00031 - Arrêté du 28 octobre 2020 à M. Billamboz Sylvain 9 rue Pierre de Coubertin 69380 Chazay d'Azergues - Projet : Démolition d'un plancher - Terrain : 77 boulevard de la Croix Rousse et 5 rue Bely Lyon 4ème

Changements d'usage délivrés pendant la période du 26 au 30 octobre 2020

US 069 386 20 00274 - Arrêté du 28 octobre 2020 à Sas Partagas Participation 14 avenue Debrousse 69005 Lyon - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation en bureaux - Terrain : 127 rue de Sèze Lyon 6ème

US 069 383 20 00277 - Arrêté du 28 octobre 2020 à Pernod Marie-Pierre 19 rue de la Cadière 69600 Oullins - Projet : changement d'usage d'un local d'habitation de 75,16 m² en cabinet médical psychologue et bureaux - Terrain : 306 rue Duguesclin Lyon 3ème